



Conseil économique et social

Distr. générale
28 avril 2006
Français
Original : anglais

Session de fond de 2006

Genève, 3-28 juillet 2006

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Activités opérationnelles du système des Nations Unies

au service de la coopération internationale pour le développement

État d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 102 de la résolution 59/250 dans laquelle l'Assemblée générale a invité le Conseil économique et social à évaluer le degré d'application de la résolution.

Au cours de l'année 2005, l'application des principales dispositions de la résolution 59/250 s'est accélérée à la faveur notamment du Sommet mondial et de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Le présent rapport met en lumière les efforts entrepris par le système des Nations Unies pour le développement pour poursuivre la réforme de son fonctionnement, veiller à ce que les pays en développement contrôlent l'assistance qu'il leur fournit, placer le développement des capacités au centre de son action de coopération pour le développement et favoriser une approche participative de la collaboration interinstitutions afin de faciliter l'accès des pays en développement aux connaissances et services spécialisés qu'offre le système et de réduire la charge administrative et les formalités qui pèsent sur les organismes des Nations Unies et leurs partenaires nationaux. Le système des Nations Unies devrait jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale et montrer que son action a des effets positifs sur le développement des pays qui en bénéficient. Le Forum biennal pour la coopération en matière de développement, qui sera organisé par le Conseil économique et social sera l'occasion pour la communauté internationale de renforcer son engagement à appuyer des politiques de développement cohérentes et durables.

* E/2006/100.



Le Conseil est invité à préparer le terrain pour le prochain examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, que l'Assemblée conduira en 2007 et de donner des orientations au Secrétaire général à ce sujet.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–6	5
Recommandation : Directives pour le prochain examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	6	6
II. Aperçu général de l'état d'avancement de l'application de la résolution 59/250..	7–26	7
A. Intégrer les activités du système des Nations Unies dans les priorités et plans nationaux : contrôle national et participation des pays	7–11	7
Recommandation : Suite donnée au <i>Document final du Sommet mondial de 2005</i>	11	8
B. Partenariat et appui au développement des capacités	12–16	8
Recommandations : Appui au développement des capacités nationales	16	9
C. Capacité du système des Nations Unies de contribuer aux résultats du développement	17–20	10
Recommandation : Capacité du système des Nations Unies en matière d'appui aux stratégies globales de développement	20	11
D. Processus de réforme de l'ONU	21–26	11
Recommandation : Simplification et résultats obtenus en matière de développement	26	13
III. Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 59/250 : mesures prises et résultats issus de mesures spécifiques compte tenu des critères énoncés et des objectifs fixés à l'échelle de l'ensemble du système	27	13

Sigles et acronymes

ASEAN	Association sud-asiatique de coopération régionale
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
BAoD	Banque asiatique de développement
CAS	Stratégie d'aide-pays
CCA	Bilan commun de pays
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEB	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEE	Commission économique pour l'Europe
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CITDA	Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique
CPD	Descriptif de programme de pays
CSO	Organisation de la société civile
DFID	Ministère du développement international du Royaume-Uni
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
FOSS	Logiciel libre
HLCM	Comité de haut niveau sur la gestion
HLCP	Comité de haut niveau sur les programmes
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
PAPP	Plan d'action des programmes de pays
PGI	Progiciel de gestion intégrée
PNUAD	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
PSEPAC	:Programme spécial des Nations Unies pour l'économie des pays d'Asie centrale
QSA	Appui et assurance qualité
STDev	Réseau pour la science et la technique
SU/SSC	Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud
UNEG	Groupe des Nations Unies sur l'évaluation

I. Introduction

1. Comme l'Assemblée générale l'a demandé au paragraphe 102 de sa résolution 59/250, le Conseil économique et social examinera, durant le débat qu'il consacrerait à sa session de fond de 2006 aux activités opérationnelles, les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies afin d'évaluer le degré d'application de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale, pour assurer sa pleine application. Dans ce contexte, le présent rapport sur l'état d'avancement de l'application de la résolution 59/250 par le système des Nations Unies a été élaboré pour aider le Conseil à s'acquitter de son mandat dans le domaine de la coopération pour le développement, à savoir améliorer la qualité et l'impact des activités opérationnelles du système des Nations Unies.

2. Le présent rapport d'activité fait suite au rapport sur le processus de gestion élaboré par le système des Nations Unies aux fins de l'application de la résolution 59/250, qui a été soumis au Conseil en 2005 (E/2005/58). Aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 2005/7, le Conseil a demandé que le présent rapport comporte une mise à jour de la matrice des résultats, des critères de référence et des calendriers figurant dans le rapport sur le processus de gestion et un rapport analytique sur les résultats obtenus grâce à l'application des mesures au sein du système des Nations Unies. Le Conseil a notamment demandé que cette mise à jour reflète entièrement les dispositions de la résolution 59/250 sur le développement des capacités nationales, l'accroissement des capacités à l'échelle du système pour aider les pays bénéficiaires et la facilitation de leur accès à toute la gamme des services et de l'expérience dont dispose le système des Nations Unies.

3. Depuis 1989, les résolutions de l'Assemblée générale sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ont mis l'accent sur l'importance du développement des capacités et défini les modalités de contrôle national des opérations, y compris avec des moyens d'exécution nationaux¹, et sur la nécessité que le système fournisse les capacités et les compétences correspondant aux besoins et aux exigences des pays en développement conformément à leurs cadres de développement respectifs. Ces moyens d'appui au processus de développement national ont été réaffirmés avec force dans la résolution 59/250 de l'Assemblée générale, qui a défini les priorités essentielles de la réforme de l'ONU, à savoir une utilisation pleine des capacités nationales et une plus grande cohérence des interventions du système pour répondre aux priorités nationales.

4. Les orientations fondamentales de la résolution 59/250 ressortent avec force dans des documents tels que le *Document final du Sommet mondial de 2005* ou dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Dans cette déclaration, l'engagement a été pris de se conformer aux objectifs concernant l'appropriation, l'harmonisation, l'alignement, les résultats et la responsabilité mutuelle. L'approche selon laquelle les effets sur le processus de développement sont plus importants en cas de contrôle national des opérations, est un élément central des trois documents directifs, mais aussi de la gestion axée sur les résultats et des résultats du développement. La Déclaration de Paris, qui met en lumière la nécessité de rendre l'aide extérieure plus prévisible complète les résolutions de l'Assemblée générale sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui insistent sur la prévisibilité du financement adéquat des activités du système des Nations Unies en matière de coopération pour le développement. Le

Document final du Sommet mondial de 2005 a réaffirmé qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales et a reconnu que les efforts nationaux devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes mondiaux. Il a également souligné qu'il fallait renforcer les liens entre les activités normatives et opérationnelles du système des Nations Unies et mettre en œuvre les réformes pour que les activités des Nations Unies dans les pays donnent de meilleurs résultats. À la suite du Sommet mondial, des initiatives portant sur les questions pertinentes visées dans la résolution 59/250 ont été lancées. Il s'agit notamment de la création au début de 2006 du Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système. Ainsi, les actions entreprises par le système pour appliquer la résolution 59/250 s'inscrivent dans un contexte favorable.

5. En 2007, le Conseil soumettra une analyse d'ensemble de l'application de la résolution 59/205 à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale dans le contexte de l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. L'évaluation de l'état d'avancement de l'application de la résolution 59/250, qui sera effectuée par le Conseil en 2006, sera l'occasion pour les États Membres de donner des directives au système des Nations Unies pour veiller à sa pleine application et d'aider le Secrétariat à entreprendre l'analyse de l'application dont les conclusions seront soumises en 2007. Celle-ci devra porter sur les questions qui présentent un intérêt majeur pour les États Membres.

6. Le présent rapport d'activité est le produit de consultations globales avec les organisations du système des Nations Unies et ses mécanismes interinstitutions. Les informations concernant les mesures prises en application de la résolution 59/250 sont présentées à la section III du rapport. Le section II ci-dessous présente un bref résumé des principaux progrès accomplis dans l'application des orientations générales de la résolution, qui expriment le consensus des États Membres sur le rôle du système des Nations Unies en matière de coopération pour le développement et qui ont été identifiées dans le rapport sur le processus de gestion de 2005² ainsi qu'il suit :

- a) Intégrer les activités du système des Nations Unies dans les priorités et plans nationaux : contrôle national et participation des pays;
- b) Partenariat et appui au développement des capacités;
- c) Capacité du système des Nations Unies de contribuer à l'obtention de résultats en matière de développement;
- d) Réforme du système des Nations Unies.

Recommandation

Directives pour le prochain examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies : Le Conseil économique et social souhaitera peut-être s'appuyer sur l'évaluation de l'état d'avancement de l'application de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale en 2006 pour établir des directives générales pour l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies de 2007, en indiquant les domaines sur lesquels devrait porter l'examen.

II. Aperçu général de l'état d'avancement de l'application de la résolution 59/250

A. Intégrer les activités du système des Nations Unies dans les priorités et plans nationaux : contrôle national et participation des pays

7. Pour développer le contrôle national de l'assistance fournie par le système des Nations Unies, le processus de gestion pour l'application de la résolution 59/250³ a retenu les mesures ci-après qui devraient : a) renforcer la cohérence du système au niveau des pays au moyen d'outils tels que les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD); b) permettre aux autorités nationales de contrôler et de participer pleinement à la préparation et à l'élaboration du Plan-cadre; c) garantir l'alignement systématique de la programmation et du suivi des programmes pluriannuels des Nations Unies sur le Plan-cadre et permettre d'harmoniser les cycles de programmation avec les instruments nationaux de programmation.

8. Dans sa résolution 59/250, l'Assemblée générale a reconnu que les efforts menés dans le passé pour renforcer la cohérence du système dans les pays étaient méritoires. On a cherché à assurer une plus grande cohérence des programmes par la promotion des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale et l'utilisation des bilans communs de pays et du PNUAD. De même, la cohérence permet de réduire les doubles emplois et les coûts de transaction, facilitant ainsi le contrôle national des activités des Nations Unies dans les pays. Se fondant sur l'expérience acquise, le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) a reconnu que les bilans communs de pays devraient être courts et souples et qu'ils ne sont pas nécessaires lorsque les questions pertinentes sont couvertes par les processus nationaux. En 2004, 17 bilans communs de pays et plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ont été élaborés dont 12 ont enrichi les processus de développement national.

9. À la suite de l'adoption de la résolution 59/250, de plus en plus d'équipes de coordination des Nations Unies ont aidé les partenaires nationaux à intégrer les objectifs du Millénaire pour le développement dans les Stratégies de réduction de la pauvreté, établissant ainsi un lien entre, les bilans communs de pays et le PNUAD, d'une part, et ces stratégies, d'autre part. En juillet 2005, le GNUD a adopté un ensemble de mesures tendant à mettre les plans nationaux de développement au centre de la programmation de pays, à renforcer les capacités nationales et à recourir de plus en plus aux systèmes nationaux tout en les renforçant. Ces mesures ont porté sur les principaux problèmes concernant par exemple le rôle que joue le système des Nations Unies dans les nouvelles modalités de l'aide et la fourniture d'un appui optimum aux pays bénéficiaires aux fins de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Le Groupe examine actuellement le premier bilan de l'application de ces mesures. Dans ce contexte, on se souviendra que le *Document final du Sommet mondial de 2005* a demandé d'adopter et de mettre en œuvre, d'ici à 2006, des stratégies de développement global pour atteindre les buts et objectifs de développement convenus à l'échelle internationale.

10. En ce qui concerne l'alignement des programmes pluriannuels avec le PNUAD dans 83 pays à la fin de 2005, les plans-cadres ont été établis avec des cycles de programmation harmonisés. Les directives de 2004 concernant les bilans communs de pays et le PNUAD ont donné aux équipes de pays une marge de manœuvre suffisante pour ajuster le cycle du plan-cadre de manière à synchroniser la durée et le moment des processus de programmation des Nations Unies avec les cycles de planification nationale. Les progrès accomplis dans ce domaine ont été confortés par la proposition concernant le renforcement de l'harmonisation du processus d'approbation de la programmation par pays, qui a été présentée en mars 2006 à la réunion conjointe des conseils d'administration du PNUD/FNUAP, de l'UNICEF et du PAM.

11. Comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, des initiatives sont prises pour renforcer la cohérence à l'échelle du système⁴, notamment par le renforcement des systèmes de coordination dans les pays et des liens entre les activités normatives et opérationnelles du système des Nations Unies, mais aussi par une gestion plus rigoureuse des entités dans le domaine du développement, de l'assistance humanitaire et de l'environnement⁵. Toute décision que l'Assemblée générale prendrait rapidement sur ces questions devrait être dûment prise en compte dans la préparation de l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies de 2007.

Recommandation

Suite donnée au Document final du Sommet mondial de 2005 : Le Conseil économique et social souhaitera peut-être prier le Secrétaire général, lors de l'évaluation de l'application de la résolution 59/250 en préparation au prochain examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, de tenir compte des décisions intergouvernementales pertinentes prises dans le cadre de la suite donnée au Document final du Sommet mondial de 2005.

B. Partenariat et appui au développement des capacités

12. Le renforcement du contrôle national et de la participation des pays et le développement des capacités nationales pour le développement sont deux activités complémentaires. La résolution 59/250 a souligné que le développement des capacités et le contrôle par les États de leurs stratégies de développement sont des conditions essentielles de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

13. En 2002, le PNUD et le Département des affaires économiques et sociales ont collaboré pour que les organismes des Nations Unies établissent un consensus sur la définition et l'importance de l'intégration du développement des capacités dans tous les programmes. Depuis, plusieurs programmes des Nations Unies en ont explicitement fait un objectif principal. À la suite de l'adoption de la résolution 59/250 et de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, l'attention ne se porte plus seulement sur le développement des capacités nécessaires à la gestion et l'exécution des programmes appuyés par l'ONU, puisqu'on se préoccupe davantage du développement des capacités de gestion et d'exécution des processus nationaux de développement.

14. À cet égard, l'Assemblée générale appelle dans sa résolution 59/250 les organismes des Nations Unies à renforcer la capacité des pays en développement de mieux utiliser les diverses modalités de l'aide, y compris les approches à l'échelle du système et l'appui budgétaire. Cela pose des problèmes en ce qui concerne les activités des Nations Unies en matière de coopération pour le développement et les modalités de programmation et de financement. Au début de 2005, le GNUM, s'appuyant sur les expériences dans les pays, a publié un document directif sur l'appui et les programmes sectoriels. Il devrait approuver, au milieu de 2006, les directives opérationnelles sur l'appui sectoriel.

15. Dans sa résolution 59/250, l'Assemblée générale a également souligné qu'il fallait organiser le passage de la phase de secours aux activités de développement et prendre des mesures institutionnelles et de création de capacités dès le début de la phase des secours. Certaines équipes de pays ont appuyé la coordination gouvernementale pour la planification et l'amélioration de l'appui global du passage du relèvement au développement. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les organisations membres du GNUM élaborent un programme conjoint de coordination au cours de la phase de transition. Plusieurs organismes participent au développement des capacités locales pendant la phase des secours. Cependant, les situations d'urgence qui ont émaillé l'année 2005 ont montré que des capacités locales importantes demeuraient souvent inexploitées. Le Coordonnateur des secours d'urgence collabore étroitement avec les gouvernements et les organismes partenaires pour améliorer la situation. La Commission de la consolidation de la paix, récemment créée, devrait veiller à assurer un financement prévisible pour le relèvement.

16. Diverses méthodes peuvent être utilisées pour appuyer le développement des capacités dont la promotion du transfert de la technologie, de la coopération Sud-Sud et des questions intersectorielles telles que l'égalité des sexes. Le groupe de travail du GNUM s'attache à élaborer, à l'intention des équipes de pays, des directives opérationnelles sur le renforcement de l'efficacité de l'appui qu'elles apportent au développement des capacités. Dans sa résolution 59/250, l'Assemblée générale a prié le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CEB) d'analyser les efforts de développement des capacités des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement et de faire des recommandations sur les mesures nécessaires pour accroître leur efficacité. Le Comité de haut niveau sur les programmes (HLCP) du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a décidé que cette analyse devait tirer le meilleur parti de l'expérience de chaque organisation du système dans ce domaine et se pencher sur le développement des capacités techniques et technologiques nationales.

Recommandations

Appui au développement des capacités nationales : Le Conseil économique et social souhaitera peut-être : a) souligner que l'appui du système des Nations Unies au développement des capacités nationales doit être conçu dans le but de renforcer le contrôle et la conduite par les pays de l'aide extérieure et de sa coordination, notamment dans le contexte des nouvelles modalités régissant celle-ci telles que les approches sectorielles et l'appui au budget général; b) appeler l'ONU à mener, sur la base des résultats des activités normatives du

système, des actions plus systématiques en matière de développement des capacités en appui aux stratégies nationales de développement.

C. Capacité du système des Nations Unies de contribuer aux résultats du développement

17. Les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale soulignent la nécessité de renforcer, au niveau des pays, l'appui à l'élaboration de plans de développement d'ensemble sur la base d'une approche intégrée du développement. À cet égard, les mandats et les capacités complémentaires des organismes des Nations Unies sont une des forces du système. Le *Document final du Sommet mondial de 2005* a souligné que le système des Nations Unies présente un vivier unique de compétences et de ressources pour les questions mondiales et a préconisé de renforcer sa cohérence⁶. Les actions menées pour favoriser la collaboration entre les organismes du système ont été reconnues. Cependant, la participation de ces organismes aux activités dans les pays et les mécanismes de coordination sont d'une qualité variable. Pour certains organismes, les résultats sont insuffisants. Les pays en développement devraient être capables de tirer le meilleur parti de l'expérience accumulée par le système dans les domaines économique et social pertinents et dans tout autre domaine qui les intéresse, en faisant contribuer les organismes qui ne sont pas ou qui sont insuffisamment présents dans les pays⁷.

18. La plupart des organismes des Nations Unies sont présents dans moins de la moitié des équipes de pays ou ne sont pas représentés du tout. Deux organismes seulement, le PNUD et l'UNICEF, sont représentés dans toutes les équipes de pays ou dans la plupart d'entre elles⁸. Une des fonctions importantes que remplissent les bureaux des résidents coordonnateurs, en plus de l'appui apporté aux équipes de pays, est de faciliter la participation des organismes non implantés aux activités des pays. Dans certains pays, le personnel affecté aux projets a été désigné pour représenter ces organismes et invité à prendre part aux réunions des équipes de pays. Ces personnes ont également bénéficié d'espaces dans les bureaux des résidents coordonnateurs ou du PNUD. Ainsi, elles participent davantage aux activités des équipes de pays. Les représentants régionaux des organismes ont pris part à des activités essentielles des équipes de pays. Un large éventail d'outils et de mécanismes sont actuellement mis à profit pour promouvoir la participation des organismes non implantés aux activités de développement des pays. Il est cependant à déplorer que la communication entre les organismes implantés dans les pays et ceux qui ne le sont pas ne soit ni institutionnalisée ni permanente. L'incapacité des organismes non implantés de répondre à nombre de demandes pour participer aux activités dans les pays et l'insuffisance du personnel dans les bureaux des résidents coordonnateurs, qui ne permettent pas d'assurer une coordination permanente, sont des obstacles qu'il faudra surmonter. Les propositions concernant le renforcement de la participation des organismes non implantés à la planification et l'appui aux pays, qui ont été élaborées après des consultations, ont été examinées par le Groupe des programmes du GNUD. Elles devraient être acceptées par le Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination dans le courant de 2006.

19. Le Document final du Sommet mondial de 2005 a donné un nouvel élan aux efforts entrepris pour unifier davantage l'ONU et pour que l'appui à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale soit plus durable et plus intégré. Les membres du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales organisent l'élaboration des politiques et les travaux analytiques autour de quelques objectifs stratégiques. Ils renforceront les liens avec les activités opérationnelles du système des Nations Unies en concertation avec le GNUD et son comité exécutif. À cet égard, la pertinence des activités que mènent les commissions régionales et de nombreux organismes non implantés dans les pays en appui des activités nationales repose largement sur les résultats de leurs travaux analytiques et normatifs récents. Ceux-ci devraient être plus facilement accessibles. Il faudra pour cela améliorer les modalités et les systèmes de gestion des connaissances. Le Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a décidé en 2005 de suivre cette question et de créer une équipe spéciale pour la gestion des connaissances.

20. La participation des organismes non représentés aux activités dans les pays est une question qui mérite également d'être examinée plus avant du point de vue de la situation financière qui pèse sur la capacité du système des Nations Unies pour le développement d'apporter un appui cohérent à la réalisation des objectifs de développement à long terme. Le financement des activités opérationnelles du système a été examiné par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale en 2005. Le Conseil se penchera encore sur cette question en 2006⁹.

Recommandation

Capacité du système des Nations Unies en matière d'appui aux stratégies globales de développement : Le Conseil économique et social souhaitera peut-être rappeler qu'une participation plus large des organismes des Nations Unies aux activités dans les pays devrait faciliter l'accès des pays en développement aux connaissances spécialisées et services qu'offre le système. Le Conseil souhaitera peut-être préconiser de renforcer des dispositifs tels que la gestion des connaissances à l'échelle du système, ainsi que de développer les capacités des bureaux des coordonnateurs résidents et des organismes qui ont une représentation limitée dans les pays ou qui n'y sont pas implantés, afin de faciliter leur participation aux activités de développement dans les pays, de sensibiliser davantage les pays aux connaissances et services spécialisés disponibles au sein du système et d'informer les organismes des possibilités stratégiques de participation.

D. Processus de réforme de l'ONU

21. Dans sa résolution 59/250, l'Assemblée générale a confirmé que la réforme en cours du système des Nations Unies pour le développement devrait être poursuivie énergiquement avec la participation de tout le système dans les nombreux domaines d'action qui s'y rapportent, afin de renforcer sa contribution au développement et de garantir que les ressources limitées soient utilisées le plus efficacement possible.

22. Les mesures d'harmonisation doivent être accompagnées de résultats tangibles en ce qui concerne la simplification des processus et d'une réduction notable de la charge administrative et des formalités qui pèsent sur les organismes et leurs

partenaires nationaux dans la préparation et l'exécution des activités opérationnelles. Les fonds et programmes des Nations Unies examinent actuellement avec leurs conseils exécutifs les modalités de simplification des procédures de programmation de pays. L'intégration aux plans et processus nationaux d'outils de l'ONU tels que les bilans communs de pays et le PNUAD, notamment l'harmonisation des cycles de programmation avec la programmation nationale, est un volet essentiel de ces mesures de simplification.

23. L'harmonisation et la simplification des règles et procédures applicables dans l'ensemble du système est une condition majeure de la rationalisation des activités des organismes des Nations Unies dans les pays. Ces mesures d'harmonisation favorisent la gestion commune des ressources au niveau des pays (mise en commun des locaux, des services, des technologies de l'information et des ressources humaines) ainsi que la cohérence dans la prise de décisions et la rationalisation de la gestion des activités. Le système de bureau commun permet d'optimiser l'utilisation intégrée et efficace des ressources. Le premier bureau commun pilote a été mis en place au Cap-Vert. D'autres le seront selon des modèles adaptés aux situations particulières des divers pays. En outre, d'autres systèmes seront mis en place compte tenu de diverses modalités d'accueil qui seront établies par le GNUD.

24. En ce qui concerne les politiques et les pratiques financières, les divers taux et méthodes de recouvrement des dépenses utilisés dans le système des Nations Unies créent une confusion inutile chez les divers acteurs, retardent l'élaboration de programmes conjoints et créent des problèmes en ce qui concerne la participation des organismes des Nations Unies aux fonds d'affectation spéciale multidonateurs. Le Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a examiné les taux et politiques de recouvrement des dépenses utilisés par les organismes des Nations Unies. Les définitions et les principes relatifs au recouvrement des dépenses ont été harmonisés par les comités exécutifs de ces organismes. Il appartient maintenant aux conseils d'administration de les examiner. Ceux du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF prévoient de le faire en 2006.

25. Les initiatives conjointes sont encouragées. En 2004, le Bureau du GNUD a publié des directives supplémentaires sur la programmation conjointe afin de surmonter certains obstacles administratifs et procéduraires. Au début de 2006, on a signalé l'existence de plus de 160 programmes conjoints dont un quart a été élaboré en 2005. Cependant, les grandes mesures qui doivent être prises à l'échelle du système en appui au système des coordonnateurs résidents conformément à la résolution 59/250 ne l'ont pas encore été : on examine actuellement des propositions relatives au cadre définissant les attributions des coordonnateurs résidents et à l'augmentation des fonds pour l'appui au système des coordonnateurs résidents.

26. L'examen continu des progrès accomplis dans la réforme est essentiel à l'amélioration de l'efficacité et du rendement du système des Nations Unies pour le développement. Les équipes de pays élaborent en commun des examens annuels des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis dans la matrice de résultats du PNUAD avant de procéder à la programmation concernant l'année suivante. Plusieurs bureaux des Nations Unies chargés de l'évaluation, membres du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (UNEG), prévoient de conduire des évaluations conjointes de l'ensemble des contributions du système des Nations Unies au développement au niveau des pays. Le Conseil des chefs de secrétariat des

organismes des Nations Unies pour la coordination adoptera en 2006 une politique d'appui au renforcement des activités d'évaluation, qui s'intéressera spécialement aux résultats obtenus en matière de développement conformément à la résolution 59/250.

Recommandation

Simplification et résultats obtenus en matière de développement : Le Conseil économique et social souhaitera peut-être rappeler que l'objectif principal de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et de son fonctionnement au niveau des pays est de réduire la charge administrative et les formalités qui pèsent sur les organismes du système et les pays bénéficiaires en matière de conception et d'exécution de l'aide au développement, afin que cette assistance ait le meilleur impact possible sur le processus de développement des pays.

III. Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 59/250 : mesures prises et résultats issus de mesures spécifiques compte tenu des critères énoncés et des objectifs fixés à l'échelle de l'ensemble du système

27. La présente partie du rapport s'articule selon la structure de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale, dont elle reprend les dispositions de chacune des 12 sections. Pour faciliter la comparaison avec le rapport de 2005 sur le processus de gestion, le présent rapport intérimaire reprend la matrice des mesures, critères et objectifs figurant dans le rapport sur le processus de gestion; chaque section ou sous-section est complétée, en italiques, par les nouvelles données d'information dont on disposait au début 2006 sur les mesures prises par le système des Nations Unies pour appliquer la résolution 59/250 et les résultats et/ou les progrès accomplis à ce jour.

A. Approche fondamentale du rôle et du fonctionnement de la coopération pour le développement mise en œuvre par le système des Nations Unies pour soutenir les stratégies et priorités de développement des pays et la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus

<i>Questions*</i>	<i>Objectifs par groupe de questions*</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
<p>a) Critères essentiels</p> <p>a.1) Les caractéristiques fondamentales de la coopération pour le développement mise en œuvre par le système des Nations Unies constituent l'atout de ce système dans son action en faveur du développement au niveau des pays (par. 2 et 4).</p> <p>a.2) Les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies apportent une contribution essentielle au suivi de la Déclaration du Millénaire et des textes issus des grandes conférences et sommets mondiaux dans les domaines économique et social et autres domaines connexes (al. 4 du préambule et par. 3).</p> <p>a.3) L'efficacité des activités opérationnelles du système des Nations Unies doit être évaluée en fonction de la mesure dans laquelle elles aident les pays bénéficiaires à renforcer leur capacité de tendre vers l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable (par. 7).</p>	<p>a) Pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apporter tout le soutien nécessaire pour améliorer les capacités nationales en vue de faciliter l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable (par. 8), les organismes chargés du développement au sein du système des Nations Unies devraient tirer parti de l'expérience accumulée par toutes les organisations du système dans les domaines économique, social et autres pertinents, sur la base de leurs avantages comparatifs et de leurs propres connaissances spécialisées (par. 44) [A.a.1] • Soutenir les efforts faits par les pays en développement pour atteindre les objectifs de développement internationalement convenus, les efforts de réforme des organismes chargés du développement au sein du système des Nations Unies devraient améliorer l'efficacité, la productivité, la cohérence et l'impact du système, en obtenant des résultats concrets sur le plan du développement 	<p>a)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des initiatives propres à mettre les pratiques optimales au service des efforts faits par les pays pour appliquer des politiques qui favorisent l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable (par. 8) [A.a.1] • Prendre, sur divers fronts, des mesures – favoriser l'ouverture, par la participation de tous les organismes des Nations Unies, y compris les organismes non résidents et autres entités du système, dans les mécanismes interinstitutions; renforcer le rôle du système des coordonnateurs résidents; simplifier et harmoniser davantage les processus d'élaboration des programmes, notamment ceux liés au BCP et au PNUAD; améliorer les activités d'évaluation; concentrer l'action sur le développement des capacités, y compris la capacité de gérer différentes modalités de l'aide; mieux intégrer les enjeux de la parité entre les sexes; rationaliser les aspects 	<p>a)</p> <p>Pratiques optimales/enseignements propres à améliorer l'efficacité et l'impact des programmes et projets des Nations Unies (2005-2007) recensés dans la matrice de résultats du Groupe des programmes du GNUD pour 2005-2007, facilitant l'élaboration de politiques de soutien aux populations pauvres en vue d'une croissance économique soutenue [A.a.1]</p> <p>Formulation du programme de travail du GNUD en matière de simplification, d'harmonisation et d'alignement, comme suite au Forum de haut niveau du CAD/OCDE sur la coordination et l'harmonisation, et présentation de ce programme au Conseil économique et social (juillet 2005) [A.a.3]</p> <p>Accroissement de la capacité des équipes de pays des Nations Unies à favoriser les décisions de politique générale et les changements d'échelles opérationnels nécessaires pour atteindre les objectifs inscrits dans la Déclaration du</p>	<p>a)</p> <p>Ensemble du système des Nations Unies, équipes de pays, mécanismes interinstitutions (GNUD et CCS) et Secrétariat, le cas échéant</p> <p>Au sein du GNUD, des responsabilités spécifiques sont assignées au Groupe des programmes et au Groupe de la gestion (voir autres sections de la présente matrice).</p>

Questions*	Objectifs par groupe de questions*	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
a.4) Le développement de capacités nationales, pour éliminer la pauvreté et poursuivre une croissance économique soutenue et un développement durable, est un objectif central de la coopération pour le développement mise en œuvre par le système des Nations Unies (al. 11 du préambule).	<p>au niveau des pays, sur la base des stratégies de développement de ces derniers (par. 7, 10 et 13) [A.a.2]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le rôle des organismes des Nations Unies chargés du développement et leur capacité d'aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement; il faut une augmentation sensible des ressources et l'élargissement de la base de ressources de façon soutenue, plus prévisible et plus sûre (par. 13) 	<p>régionaux; relier les aspects sociaux, économiques et humanitaires et intégrer la transition du secours au développement dans les politiques du GNUD (sur l'engagement à l'échelle du système, voir, notamment, par. 34, 36 à 38, 40, 43 à 46, 54 et 55, 58 et 59, 69, 76 et 77, 83, 87 et 88, et 94, et chacune des sections ci-dessous) – pour faire en sorte que l'ensemble des organismes chargés du développement au sein du système des Nations Unies participent activement aux opérations menées au niveau des pays et aux mécanismes interinstitutions [A.a.2]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des mesures dans le domaine de la mobilisation des fonds nécessaires au financement des activités opérationnelles de développement (voir la section B ci-dessous) 	<p>Millénaire, à commencer par ceux de la période 2005-2007 [A.a.2]</p> <p>Le Comité de haut niveau sur les programmes du CCS précisera les mesures/critères/échéances dans son programme de travail en juillet 2005. [A.a.4]</p> <p>On trouvera d'autres détails dans les sections suivantes de la présente matrice.</p>	

* Les références renvoient au texte de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale.

Mesures prises; résultats/progrès accomplis à ce jour :

Voir aussi les autres sections pour les points pertinents.

[A.a.1] *Le PNUD élabore un manuel pratique sur les stratégies de développement national axées sur les OMD destiné à renforcer les capacités des responsables des pouvoirs publics dans le processus de développement (partie I) et à offrir des approches concrètes du savoir-faire des partenaires nationaux dans la réalisation des OMD (modules de la partie II). Ce manuel pratique se fonde sur les enseignements que l'équipe de pays des Nations Unies a retirés de l'harmonisation des stratégies pour la réduction de la pauvreté avec les OMD.*

[A.a.2] *Le plan d'action du GNUD (2006-2008) sur le suivi du Sommet mondial de 2005 vise à : 1) transposer les mesures à une plus grande échelle pour parvenir aux OMD; 2) poursuivre les progrès accomplis; et 3) atténuer les risques pour prévenir la fragilisation des acquis.*

Un réseau de réflexion constitué d'experts des organismes des Nations Unies a été créé en juillet 2005 pour fournir aux équipes de pays des Nations Unies des conseils de fond sur les politiques et les opérations à l'appui de l'élaboration ou de la révision par les gouvernements des stratégies fondées sur les OMD axées sur : l'évaluation des besoins/la planification des investissements; l'élargissement des solutions possibles; et le renforcement des capacités. En 2006, le réseau (110 administrateurs représentant 15 organismes des Nations Unies) apportera une assistance à 10 à 12 équipes de pays des Nations Unies dans des pays prioritaires et fournira un appui électronique à d'autres.

Les initiatives engagées par les organismes et liées à l'appui à la réalisation des OMD, aux stratégies pour la réduction de la pauvreté et aux priorités nationales incluent : la création par le PAM d'un Groupe des politiques pour assister les bureaux de pays; l'appui fourni par la FAO dans le domaine de la sécurité alimentaire; et les programmes intégrés de renforcement des capacités menés par l'ONUDI en Afrique.

[A.a.3] Le plan d'action du GNUM sur la mise en œuvre de la Déclaration de Paris, approuvé par le GNUM en juillet 2005 et soumis au Conseil économique et social, vise à : placer les plans nationaux de développement au cœur des programmes de pays de l'ONU; renforcer les capacités nationales; et accroître l'utilisation des systèmes nationaux, et les renforcer. En juillet 2005, le Président du GNUM a adressé une lettre aux coordonnateurs résidents en vue de l'exécution du plan d'action. Le GNUM examine actuellement un rapport intérimaire sur la mise en œuvre du plan.

[A.a.4] Dans la suite donnée au rapport du CCS intitulé « Un système des Nations Unies unique » et au Document final du Sommet de 2005, le Comité de haut niveau sur les programmes a défini des thèmes prioritaires pour les travaux futurs, notamment les suivants : emploi, développement durable, science et technologie, migration, développement rural, prévention des catastrophes et démocratie. Le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales a élaboré un ensemble de plans de travail sur les mêmes thèmes à titre de suivi du Sommet de 2005.

Questions*	Objectifs par groupe de questions*	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
b) Maîtrise et direction nationales	b)	b)	b)	b)
b.1) C'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité première du développement de leur pays et de la coordination de l'aide extérieure (par. 5 et 6).	• La coopération pour le développement mise en œuvre par le système des Nations Unies doit être adaptée aux politiques, priorités et plans nationaux de développement, qui constituent le seul cadre de référence viable pour la programmation de ses activités opérationnelles au niveau des pays (par. 11).	Mesures appropriées prises à tous les niveaux par différentes entités	À définir, le cas échéant [A.b.1]	Ensemble du système des Nations Unies, système des coordonnateurs résidents, équipes de pays des Nations Unies, groupes thématiques de pays des Nations Unies
b.2) Importance de la maîtrise nationale des programmes de développement, rôle dirigeant des gouvernements et participation des autres parties prenantes nationales (voir, entre autres, par. 11).		Garantie de la prise en compte des besoins des pays bénéficiaires dans la conception, l'exécution et l'évaluation des activités de coopération pour le développement	À définir, le cas échéant [A.b.2]	GNUM et CCS sont les mécanismes interinstitutions. Au sein du GNUM, son groupe des programmes

Questions*	Objectifs par groupe de questions*	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
b.3) Rôle essentiel des politiques, priorités et plans nationaux de développement pour les activités de coopération des organismes des Nations Unies (al. 7 du préambule et par. 5, 6 et 11)	<ul style="list-style-type: none"> • La coopération pour le développement mise en œuvre par les Nations Unies devrait tendre à intégrer pleinement les activités opérationnelles au niveau des pays à la planification et à la programmation nationales, sous la direction des gouvernements, tout en assurant la pleine participation de toutes les parties prenantes au niveau national (par. 11) • La coopération pour le développement mise en œuvre par le système des Nations Unies devrait créer un environnement propice au renforcement des liens avec toutes les entités nationales qui participent au processus de développement (gouvernement, société civile, organisations non gouvernementales nationales et secteur privé) en vue de chercher des solutions nouvelles et novatrices aux problèmes de développement en conformité avec les politiques et priorités nationales (par. 9). 	<p>Renforcement des capacités visant à améliorer et accroître les capacités locales, nationales et régionales des pays en développement afin que les politiques de développement soient issues de ces pays eux-mêmes [A.b.1]</p> <p>Préparation d'un manuel commun de programmation du GNUD énonçant des principes et établissant des directives opérationnelles assurant la maîtrise et la direction par les autorités nationales [A.b.3]</p> <p>Élaboration d'une stratégie de consolidation des partenariats avec les organisations de la société civile au niveau des pays [A.b.4]</p>	<p>Manuel commun de programmation à établir par le Groupe des programmes du GNUD, approuvé et distribué en mars 2006 au plus tard [A.b.3]</p> <p>Stratégie du GNUD pour le renforcement des partenariats avec les organisations de la société civile au niveau des pays formulée et approuvée en décembre 2005 au plus tard [A.b.4]</p>	

[A.b.1] [A.b.2] *En ce qui concerne l'adaptation aux cadres nationaux, le renforcement de la maîtrise et de la direction du processus par les pays eux-mêmes, la lettre du Président du GNUD aux coordonnateurs résidents (voir A.a.3) donne des orientations sur divers aspects :*

- *Recourir aux BCP pour promouvoir le travail analytique mené par les pays concernés, et les éviter lorsque les processus nationaux peuvent intégrer les questions intéressant l'ONU et la communauté internationale;*
- *Élaborer le PNUAD selon la stratégie ou les priorités en matière de développement, les résultats provenant directement, lorsque cela est possible, du plan national ou de la stratégie commune convenue par le gouvernement/les partenaires internationaux;*
- *Soutenir le renforcement des capacités des systèmes nationaux, des plans de transition permettant leur utilisation; les membres du GNUD ont convenu d'amender les réglementations restreignant l'utilisation des systèmes nationaux avant la fin 2006.*

Douze des 17 BCP et PNUAD élaborés en 2005 par les équipes de pays des Nations Unies ont été intégrés dans des processus de développement national.

[A.b.3] Le manuel commun de programmation incorporera les directives relatives au contrôle national.

[A.b.4] Le Groupe des programmes du GNUD a approuvé en octobre 2005 une proposition de son Groupe de travail sur la société civile concernant la création d'un poste de coordonnateur des organisations de la société civile au sein des équipes de pays des Nations Unies, des appels de fonds permettant de renforcer la participation de ces organisations aux activités du système des Nations Unies; des directives seront publiées d'ici à juin 2006.

Questions*	Objectifs par groupe de questions*	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
c) Cohérence et coordination • Pour être efficace, la coopération pour le développement assurée par le système des Nations Unies doit être cohérente et coordonnée.	c) • Accroître, au niveau des pays, la cohérence, l'efficacité et la productivité des activités des organismes du système des Nations Unies chargés du développement (par. 12)	c) • Programme de travail du GNUD et de ses mécanismes, ainsi que du CCS et de ses comités de haut niveau sur les programmes et sur la gestion	c) Programme de simplification, d'harmonisation et d'alignement établi par le GNUD (juillet 2005) [A.c.1]	c) Mécanisme du GNUD et du CCS Au sein du GNUD, son groupe des programmes
	• Renforcer les mécanismes de coordination interinstitutions au niveau des pays (voir en particulier la section V de la résolution 59/250)	• Initiatives de simplification et d'harmonisation touchant le BCP, le PNUAD, le système des coordonnateurs résidents et d'autres domaines (précisées dans les sections suivantes du présent tableau)	Plus grande harmonisation des cadres stratégiques, instruments, modalités et accords de partenariat entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods (avril 2005) [A.c.2]	Système des coordonnateurs résidents et équipes de pays des Nations Unies associés à l'application des mesures
		• Mise en place des mécanismes permettant de s'assurer que les contributions de fond des entités non résidentes sont prises en compte dans les activités opérationnelles au niveau des pays [A.c.5]	Élaboration et approbation de la politique et des directives du GNUD sur l'appui sectoriel/ budgétaire (décembre 2005) [A.c.3]	Mécanismes du GNUD et du CCS
			Renforcement des accords de collaboration sur la planification des travaux et l'élaboration des politiques entre le GNUD et le Comité de haut niveau sur les programmes du CCS [A.c.4]	

Questions*	Objectifs par groupe de questions*	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
		<ul style="list-style-type: none"> • Le Comité de haut niveau sur les programmes du CCS intègre à son programme de travail les incidences de la résolution 59/250 [A.c.4] 		Comité de haut niveau sur les programmes du CCS

[A.c.1] *Les priorités du GNUD pour 2006 reflètent le programme de simplification, d'harmonisation et d'adaptation donnant suite au Document final du Sommet de 2005 : cohérence et supervision des programmes à l'échelle nationale grâce à un cadre commun de gestion, de programmation et de suivi; système renforcé de coordonnateur résident/coordonnateur de l'action humanitaire; rationalisation de la présence du système des Nations Unies dans les pays et harmonisation et simplification accrues.*

Simplification accrue de l'élaboration des programmes communs de pays présentée en janvier 2006 lors de la Réunion conjointe des Conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population et du Programme alimentaire mondial. Un texte commun sera présenté à la session commune de juin 2006 des Conseils d'administration.

[A.c.2] *Les membres du Groupe des programmes du GNUD et les représentants des institutions de Bretton Woods se sont rencontrés en mars 2005 pour échanger des données d'expériences concernant le système des Nations Unies et les DSRP. Exemples d'harmonisation des cadres stratégiques : intensification de la coopération CEE-CESAP en Asie centrale avec le Programme de coopération économique régionale en Asie centrale (CAREC) mené par la BASD; au Cambodge, le système des Nations Unies s'est associé à la Banque mondiale, à la BasD et au Ministère du développement international pour mener une analyse commune.*

[A.c.3] *Document directif de 2005 élaboré par le GNUD sur le rôle des équipes de pays des Nations Unies dans l'appui sectoriel et les programmes sectoriels : les incidences opérationnelles figureront dans le manuel commun de programmation (voir A.b.3).*

[A.c.4] *Le Président du CCS/Comité de haut niveau sur les programmes a été invité à participer aux réunions du Comité exécutif du GNUD, et les présidents du Groupe des programmes et du Groupe de la gestion du GNUD et le Directeur du Bureau du GNUD participent aux réunions du Comité de haut niveau sur les programmes et du Comité de haut niveau sur la gestion. Les priorités du GNUD en 2006, qui incluent la cohérence accrue des mécanismes de coordination, ont été présentées au Comité de haut niveau sur les programmes à l'occasion du processus de planification des activités du Comité de haut niveau sur les programmes/Comité de haut niveau sur la gestion. Les secrétariats de chaque organe seront chargés des informations en retour et de la coordination entre le GNUD, le Comité permanent interorganisations, le Comité de haut niveau sur les programmes et le Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales.*

[A.c.5] *Le GNUD a réuni en juillet 2005 un Groupe de travail sur les organismes non-résidents afin de recommander des mesures visant à accroître la participation de ces organismes aux processus de programmation par pays. Le Groupe de travail a présenté au Groupe des programmes du GNUD un rapport sur les pratiques en vigueur pour la participation des organismes non résidents aux activités de développement dans les pays et l'accès des pays aux services d'experts de ces organismes, et a recensé les obstacles à la participation et les nouveaux instruments et mécanismes permettant de les surmonter; le rapport sera communiqué au CCS/Comité de haut niveau sur les programmes.*

B. Financement des activités opérationnelles des Nations Unies et publication de statistiques

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
<p>a) Financement général des activités de coopération pour le développement du système des Nations Unies et ressources de base</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est impératif de soutenir les activités de coopération pour le développement du système des Nations Unies en les dotant d'une base de ressources suffisante (en particulier les ressources de base) (par. 16 et 17). • Il est essentiel d'accroître les contributions financières aux organismes chargés du développement dans le système des Nations Unies Vsi l'on veut atteindre les objectifs inscrits dans la Déclaration du Millénaire et les textes issus d'autres conférences et sommets internationaux (par. 14). • Le financement doit être concentré sur les difficultés et besoins du développement à long terme (par. 15). 	<p>a)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer, de façon prévisible, continue et soutenue, la masse critique de ressources nécessaires pour permettre de façon adéquate la poursuite des objectifs de développement à long terme du système des Nations Unies au niveau des pays (par. 13 et 21) • Les pays donateurs et autres pays qui sont en mesure de le faire devraient accroître notablement leurs contributions aux budgets de base ou ordinaires des organismes du système des Nations Unies pour le développement, chaque fois que possible sur une base pluriannuelle (par. 18), tandis que les pays en développement devraient utiliser efficacement l'APD (par. 19). • Le Conseil économique et social, lors de la partie de sa session consacrée aux activités opérationnelles, devrait assurer une fonction de supervision du financement de la coopération pour le développement en général et de celle du système des Nations Unies en particulier (par. 23). 	<p>a)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancement, à partir de 2006, d'un examen triennal des tendances et perspectives du financement de l'ensemble de la coopération pour le développement (pas seulement celle du système des Nations Unies), par le Conseil économique et social (par. 23) [B.a.1] • Les organes directeurs de tous les organismes des Nations Unies, en particulier les conseils d'administration des fonds et programmes, assureront un suivi régulier du financement de leurs activités, en inscrivant cette question à leur ordre du jour et en l'incluant dans leurs rapports annuels (par. 21). [B.a.2] • Les organes directeurs des entités non résidentes du système des Nations Unies surveilleront et évalueront le financement de leurs opérations au niveau des pays et le financement des mécanismes de coordination à ce niveau, en ce qui concerne notamment les ressources de base et autres ressources disponibles. [B.a.2] 	<p>a)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'examen triennal par le Conseil économique et social du financement des activités de coopération pour le développement débute en 2006. [B.a.1] • La supervision régulière des questions de financement fera l'objet d'un récapitulatif dans les rapports annuels des organes directeurs. [B.a.2] • Les rapports des chefs de secrétariat des fonds et programmes et autres organismes des Nations Unies aborderont également les questions de financement. [B.a.2] 	<p>a)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La plupart des dispositions de cette section s'adressent aux pays donateurs ou autres pays qui sont en mesure de fournir des contributions notables aux activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies. • Quelques dispositions s'adressent aux mécanismes intergouvernementaux : Conseil économique et social et organes directeurs des organismes des Nations Unies, notamment les conseils d'administration des fonds et programmes, ainsi que les organes directeurs d'autres organismes et entités du système.

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
	<ul style="list-style-type: none"> • Les organes directeurs de tous les organismes des Nations Unies devraient examiner systématiquement le financement de leurs activités opérationnelles et rechercher, dans un cadre pluriannuel, des sources d'appui financier supplémentaires et de nouvelles modalités de financement (par. 21). 			

[B.a.1] *Premier examen par le Conseil économique et social des tendances et perspectives du financement pour la coopération au développement en 2006; le Forum pour la coopération en matière de développement, lorsqu'il sera créé, examinera également cette question.*

[B.a.2] *Le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF adoptent depuis 2000 des cadres de financement pluriannuels quadriennaux; le PAM continue d'organiser ses activités selon des programmes biennaux, avec un cycle triennal pour les annonces de contribution des donateurs faites à titre indicatif; l'examen de la situation financière du Conseil d'administration du FIDA se fonde sur une reconstitution des ressources sur trois ans; de nombreux organismes fonctionnent selon un cycle biennal (CNUCED, PNUE, OMS); le PNUE fait rapport sur sa situation au regard du financement deux fois par an à son Conseil d'administration et tous les trimestres à son Comité des représentants permanents.*

Les membres du PAM ont approuvé le seuil de 30 % fixé pour le prochain exercice biennal s'agissant des contributions en faveur des activités liées à la coopération pour le développement et à la transition, provenant de sources multilatérales, sans restrictions et de préférence en numéraire.

Les organismes des Nations Unies présentent en principe des rapports analytiques sur leur situation au regard du financement des activités opérationnelles, y compris les ressources de base et les autres ressources, en vue de leur examen par leur conseil d'administration respectif lors des sessions annuelles ordinaires.

Le financement des mécanismes de coordination à l'échelle des pays n'est pas inclus dans les rapports sur le financement des organismes, dont la plupart apportent des contributions en nature. Les nouveaux formats des programmes de pays élaborés par le système des Nations Unies prévoient que les ressources affectées aux programmes seront différenciées selon qu'il s'agit de ressources de base ou d'autres ressources.

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
<p>b) Modalités de financement de la coopération pour le développement du système des Nations Unies</p> <p>Les modalités de financement adoptées par les organismes des Nations Unies pour financer leurs activités opérationnelles pour le développement peuvent avoir des répercussions sur la prévisibilité, la stabilité à long terme, la fiabilité et la viabilité de leurs activités de coopération pour le développement au niveau des pays (par. 21 et 24).</p>	<p>b)</p> <p>Étudier diverses formules permettant d'accroître le financement des activités opérationnelles et examiner les moyens d'accroître la prévisibilité, la stabilité à long terme, la fiabilité et la viabilité du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment en identifiant de nouvelles sources possibles de financement, sans renoncer aux avantages que présentent les modalités de financement actuelles (par. 21 et 24)</p>	<p>b)</p> <ul style="list-style-type: none"> Établir un rapport sur cette question à présenter à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2005 (par. 24) [B.a.1] Engager une réflexion sur cette question au sein de chaque organisme (par. 21) 	<p>b)</p> <ul style="list-style-type: none"> Soixantième session de l'Assemblée générale et session de juillet 2005 du Conseil économique et social Rapport de 2005 du Secrétaire général sur ce sujet [B.a.1] Réflexion sur les formules et modalités possibles de financement au sein des organismes et dans les mécanismes interinstitutions et consultation des États Membres concernés (par. 21 et 24) 	<p>b)</p> <ul style="list-style-type: none"> Assemblée générale et Conseil économique et social Secrétariat de l'ONU (Département des affaires économiques et sociales) en consultation avec le reste du système des Nations Unies et les États Membres concernés Différents organismes des Nations Unies et leurs organes directeurs

[B.b.1] *Rapport du Secrétaire général sur les formules et modalités de financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/60/83-E/2005/72) présenté au Conseil économique et social en 2005 et 2006.*

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
<p>c) Amélioration de l'information statistique sur la coopération pour le développement du système des Nations Unies</p> <ul style="list-style-type: none"> Fournir suffisamment de données statistiques sur les activités opérationnelles en incluant l'élément pluriannuel et en permettant les comparaisons avec d'autres formes de coopération pour le développement afin d'analyser les tendances et les perspectives de la coopération 	<p>c)</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'information statistique que le Secrétaire général fournit au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale tous les ans à propos des activités opérationnelles en lui ajoutant une perspective pluriannuelle (par. 22) Améliorer la base statistique des rapports sur les tendances et perspectives du financement de la coopération 	<p>c)</p> <ul style="list-style-type: none"> Les deux demandes impliquent une intervention du Secrétariat de l'ONU, qui effectue le travail statistique et établit les rapports. La présentation du rapport statistique devrait être revue en 2005 et de nouveau révisée en 2006. [B.c.1] Une collaboration interinstitutions est nécessaire pour faire en sorte que l'information quantitative soit 	<p>c)</p> <ul style="list-style-type: none"> Incorporation de l'aspect pluriannuel au rapport de 2005 Proposition de nouvelles statistiques (amélioration progressive) à inclure dans la livraison de 2006, notamment d'éléments permettant une analyse comparative du financement de toutes les formes de coopération pour le développement [B.c.1] 	<p>c)</p> <ul style="list-style-type: none"> Coordonnateur au sein du Département des affaires économiques et sociales Organismes des Nations Unies fournissant des données de base Banque de données du PNUD, fournisseur essentiel Consultation du Comité de haut niveau sur les programmes du CCS et de son réseau interinstitutions sur les

<i>Questions</i>	<i>Objectifs par groupe de questions</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
pour le développement assurée par le système des Nations Unies et de l'ensemble de la coopération pour le développement (par. 22 et 23)	pour le développement présentés à la partie consacrée aux activités opérationnelles de la session du Conseil économique et social, à compter de 2006 (par. 23)	fournie à l'échelle de tout le système et qu'elle soit normalisée afin d'améliorer la portée et la qualité des statistiques. • La consultation des services techniques des institutions de Bretton Woods et du CAD/OCDE s'impose également.		statistiques pour améliorer la portée des statistiques (voir le séminaire du CCS sur la mise en commun de l'information à l'échelle du système) • Le GNUD participe aux activités touchant le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et le suivi de l'aide au développement au niveau des pays. • Collaboration avec les services techniques des institutions de Bretton Woods et du CAD/OCDE

[B.c.1] *Le rapport du Secrétaire général sur les données statistiques globales sur les activités opérationnelles de développement pour 2003 (A/60/74-E/2005/57) reflète les tendances pluriannuelles observées entre 1993 et 2003. Les données et le format sont affinés dans le rapport statistique destiné au Conseil économique et social en 2006 et harmonisés avec les conventions du CAD, et couvrent davantage l'assistance humanitaire, y compris celle fournie par le HCR.*

C. Renforcement des capacités

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
a)	a.1)	a.1)	a.1)	a.1)
Le développement des capacités et le contrôle par les États de leurs stratégies de développement sont des conditions essentielles de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (al. 11 du préambule et par. 26).	Créer et/ou gérer des institutions nationales efficaces et soutenir l'application ou la formulation de stratégies nationales de développement des capacités (par. 26).	<ul style="list-style-type: none"> Continuer d'appuyer les efforts faits par les pays en développement dans le domaine du renforcement des capacités (par. 26) afin d'améliorer la maîtrise nationale des opérations de développement [C.a.1.1] Adopter des mesures assurant la viabilité des activités de création de capacités et utiliser, dans la plus large mesure possible, la modalité de l'exécution nationale et les compétences et technologies nationales disponibles comme normes de la mise en œuvre des activités opérationnelles (par. 31) [C.a.1.2] 	<p>Les initiatives appropriées seront précisées. [C.a.1.1]</p> <p>Les critères de référence devraient porter sur l'identification des mesures de viabilité et de l'impact du recours à l'exécution nationale et aux compétences et technologies disponibles dans les pays et être inclus dans les rapports annuels aux organes directeurs. [C.a.1.2]</p>	<p>Tous les organismes des Nations Unies</p> <p>Tous les organismes des Nations Unies</p>

[C.a.1.1] Voir A.a.3/A.b.1 ci-dessus, lettre du Président du GNUD aux coordonnateurs résidents sur le renforcement des capacités nationales et le contrôle par les pays.

Le Groupe de travail du GNUD sur le renforcement des capacités a été créé en juillet 2005. Des consultations ont été engagées pour définir les instruments utilisés par les équipes de pays des Nations Unies et les besoins en matière d'appui à l'évaluation et au renforcement des capacités. Le Groupe de travail élaborera à l'intention des équipes de pays des Nations Unies des directives opérationnelles sur l'accroissement de l'efficacité à cet égard. Un projet-cadre du GNUD concernant le rôle des Nations Unies dans le renforcement des capacités nationales a été présenté en janvier 2006 à la réunion conjointe des Conseils.

[C.a.1.2] Aucune politique opérationnelle à l'échelle du système n'a été présentée à la réunion conjointe des Conseils d'administration du PNUD, de l'UNICEF, du FNUAP et du PAM en janvier 2006. Le FNUAP a considéré le renforcement des capacités comme l'une des quatre stratégies intersectorielles du plan de financement pluriannuel. Aucune mesure relative à la viabilité du renforcement des capacités; recours à l'exécution nationale, à l'expertise nationale et aux technologies dans la mise en œuvre des modalités qui ne font pas l'objet de rapports réguliers.

La FAO a converti des postes d'administrateur recruté sur le plan international en postes d'agent recruté sur le plan national et a fait appel aux technologies de l'information pour intensifier le recours à l'expertise nationale dans la création de centres FAO d'excellence et de connaissance.

Le Conseil d'administration du PNUE a adopté en février 2005 le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
	a.2) Accroître l'efficacité des initiatives du système des Nations Unies en faveur du développement des capacités nationales	a.2) • Intensifier les échanges interorganisations d'informations sur les pratiques optimales, l'expérience acquise, les résultats obtenus, les normes et les indicateurs et les critères de suivi et d'évaluation concernant leurs activités de création de capacités (par. 27) [C.a.2.1] • Le CCS analysera les efforts de développement des capacités des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement et fera des recommandations sur les mesures nécessaires pour accroître leur efficacité et mieux évaluer et mesurer leurs résultats (par. 29). [C.a.2.2] • Mise en place de modalités efficaces de renforcement et d'élargissement des réseaux de partage de l'information à l'échelle du système [C.a.2.4]	a.2) Pratiques optimales/enseignements identifiés en vue d'améliorer l'efficacité des programmes des Nations Unies (2005-2007) [C.a.2.1] Élaboration de stratégies harmonisées de développement des capacités et de coopération Sud-Sud et intégration de ces stratégies aux directives de programmation (décembre 2005) par le GNUD (à examiner dans le cadre du CCS) [C.a.2.3] Le Comité de haut niveau sur les programmes du CCS préciseront les mesures à prendre dans son programme de travail (juillet 2005), en collaboration avec le GNUD et le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation. Amélioration des outils de gestion des connaissances (ressources/réseaux) sur les enjeux de programmation capitaux. Échanges sur les incidences des politiques et les réactions des pays aux conseils sur les politiques qui leur sont donnés (2005-2007)	a.2) Organismes des Nations Unies Comité de haut niveau sur les programmes du CCS et structures du GNUD (en particulier ses groupes des programmes et de l'appui à la programmation par pays) le cas échéant; Secrétariat de l'ONU à titre de facilitateur Comité de haut niveau sur les programmes du CCS, par des initiatives appropriées, Secrétariat de l'ONU faisant rapport à l'Assemblée générale dans le cadre de l'examen triennal complet de 2007 Tous les organismes des Nations Unies Structures du GNUD et du CCS le cas échéant Tous les organismes des Nations Unies

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
		<ul style="list-style-type: none"> • Rendre compte des activités de renforcement des capacités dans les rapports annuels des organismes des Nations Unies à leurs organes directeurs respectifs (par. 28) [C.a.2.6] 	<p>Réseaux consultatifs virtuels créés et pleinement opérationnels pour fournir aux équipes de pays des conseils de fond sur les politiques et les opérations (juillet 2005) [C.a.2.5]</p> <p>Rapports annuels sur le renforcement des capacités établis par les organismes des Nations Unies chargés du développement à l'intention de leurs organes directeurs [C.a.2.6]</p>	

[C.a.2.1] *Les meilleures pratiques du GNUD pour l'élaboration des BCP et des PNUAD sont diffusées.*

[C.a.2.2] *Courant 2006, analyse des initiatives de renforcement des capacités du GNUD, y compris des moyens de mieux évaluer et mesurer leur efficacité. Le Groupe de travail du GNUD sur le renforcement des capacités étudie la question de la mesure de l'efficacité du système des Nations Unies en matière de renforcement des capacités. La coordination entre l'initiative du CCS et le GNUD a été productive.*

[C.a.2.3] *La stratégie de renforcement des capacités élaborée par le Groupe de travail du GNUD sur le renforcement des capacités sera reflétée dans les directives relatives à la programmation commune par pays; des progrès s'imposent quant à la stratégie de renforcement des capacités pour la coopération Sud-Sud.*

[C.a.2.4] *Le réseau des coordonnateurs résidents, le réseau de coordination des pratiques du GNUD et le réseau d'échange d'informations sur les OMD servent de support à l'échange de données d'expériences et de vues sur la réforme nationale et les stratégies relatives aux OMD. Les groupes thématiques organisés par l'ONU, par voie électronique, permettent des échanges intégrés dans les plans nationaux. Exemples : réseau de partenariat FAO-UNESCO pour le renforcement des capacités en matière d'apprentissage en ligne; réseau d'apprentissage thématique du PAM sur la stratégie pour la réduction de la pauvreté. L'harmonisation de la plate-forme informatique est indispensable pour développer au maximum les échanges (voir D.a.1.2 ci-dessus).*

[C.a.2.5] *Voir A.a.2 ci-dessus – Réseau interinstitutions de réflexion du GNUD.*

[C.a.2.6] *La quasi-totalité des institutions font rapport sur le renforcement des capacités; voir également C.b ci-dessous et C.a.1.1 ci-dessus concernant le projet-cadre du GNUD.*

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
	a.3) Renforcer encore la capacité des pays en développement de mieux utiliser les diverses modalités de l'aide, y compris les approches à l'échelle du système et l'appui budgétaire (par. 30)	a.3) Inclure l'évaluation et l'amélioration de la gestion et de l'utilisation de l'aide, y compris les approches à l'échelle du système et l'appui budgétaire, dans les activités nationales de renforcement des capacités Établissement d'une note d'orientation sur le rôle des organismes des Nations Unies chargés du développement dans l'appui sectoriel/budgétaire [C.a.3.1]	a.3) Premier et troisième trimestres de 2005 Note d'orientation du GNUD sur l'appui sectoriel/budgétaire élaborée et approuvée en décembre 2005 au plus tard [C.a.3.1]	a.3) Organisme des Nations Unies, GNUD et CCS le cas échéant

[C.a.3.1] *Le document directif de 2005 élaboré par le GNUD sur le rôle des équipes de pays des Nations Unies dans l'appui sectoriel et les programmes sectoriels recense les principales mesures nécessaires à l'appui de ce rôle ainsi que les principales difficultés. Le Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement mène actuellement une étude destinée à suivre les engagements pris par le GNUD en matière d'appui sectoriel figurant dans le document directif, notamment les engagements pris par les organismes au sujet de la modification de leurs règlements afin d'affecter des ressources au financement groupé d'activités sectorielles.*

Le Groupe de travail du GNUD sur l'harmonisation et la coordination OCDE/CAD présentera pour approbation au Groupe des programmes du GNUD, d'ici juin 2006, des directives opérationnelles sur l'appui sectoriel, fondées sur l'expérience initiale des pays, et une note d'orientation sur l'appui au budget, d'ici septembre 2006.

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
	a.4) Renforcer les capacités des pays en transition pour les aider à résoudre les problèmes que pose la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus (par. 33)	a.4) Concourir aux stratégies et plans de développement des pays en transition, en particulier ceux passant du stade des secours à celui du développement, qui se heurtent à des difficultés graves et persistantes posées par la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (par. 33) [C.a.4.1]	a.4) Initiatives appropriées à définir	a.4) Tous les organismes des Nations Unies chargés du développement

[C.a.4.1] *Les équipes de pays des Nations Unies s'engagent dans des partenariats avec le secteur privé dans les économies en transition; les programmes communs PNUD/FENU et FIDA renforcent la décentralisation et le développement local. La CENUE appuie le renforcement des capacités dans le cadre de son programme en matière d'énergie durable pour les pays en transition; ses compétences propres et le réseau d'instituts de recherche économique permettent de contribuer au BCP et au PNUAD en Asie centrale. Le nouveau sous-programme de la CENUE sur la coopération et l'intégration économiques encourage la croissance économique, le développement novateur et une compétitivité accrue dans les économies en transition. L'ONUDI appuie les principaux programmes régionaux des pays à économie émergente et des pays nouvellement industrialisés.*

<i>Questions</i>	<i>Objectifs par groupe de questions</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
b)	b)	b)	b)	b)
Pour réaliser les objectifs de développement internationalement convenus, notamment ceux contenus dans la Déclaration du Millénaire, les pays en développement doivent avoir accès aux nouvelles technologies (par. 32).	Assurer la promotion des nouvelles technologies et leur transfert aux pays en développement, notamment par la création et l'entretien d'un potentiel scientifique et technologique permettant de participer au développement de ces technologies et à leur adaptation aux conditions locales (par. 32) [C.b.1]	<ul style="list-style-type: none"> • Incorporer le transfert des nouvelles technologies aux stratégies ou modalités adoptées par les organismes pour promouvoir le renforcement des capacités [C.b.1] • Mettre en exergue dans les rapports annuels sur le renforcement des capacités présentés aux organes directeurs des organismes des Nations Unies les initiatives de développement des nouvelles technologies 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités continues [C.b.1] • Périodicité annuelle 	Organismes des Nations Unies chargés du développement

[C.b.1] *Une approche à l'échelle du système est nécessaire à l'accès à la technologie et au transfert de technologie, outre la coopération Sud-Sud. Le Comité de haut niveau sur les programmes/CCS a entamé en 2006 des travaux sur la science et la technologie et sur la collaboration interinstitutions pour le renforcement des capacités.*

Le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud fournit des ressources en savoir accessibles sur l'Internet; le PNUD considère la coopération Sud-Sud comme l'un des six « moteurs de l'efficacité du développement »; la CNUCED prête son concours au réseau STDev, portail électronique d'information sur la science et la technique au service du développement; l'ONUDI élabore des réseaux mondiaux et des échanges en matière de sous-traitance et de partenariat qui favorisent les transferts de technologie Sud-Sud et Est-Sud, y compris la coopération triangulaire.

Au titre du suivi du SMSI, l'ONU, l'UIT, le PNUD et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont élaboré des directives relatives à la coordination au niveau national avec le système des coordonnateurs résidents, les BCP et le PNUAD et les groupes thématiques. Le Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications encourage l'utilisation des TIC aux fins de la mise en valeur des ressources humaines et du renforcement des capacités, et favorise l'utilisation des TIC dans le cadre de l'initiative du Secrétaire général concernant la lutte contre le VIH/sida et d'autres maladies infectieuses et transmissibles, aux côtés de l'OMS, d'ONUSIDA et du PNUD, en entretenant des relations de collaboration via l'Internet avec les initiatives/organisations publiques et privées.

Le partenariat mondial de la CNUCED pour le renforcement des capacités en matière de logiciel ouvert permet aux pays en développement d'utiliser plus largement et plus efficacement les TIC, s'agissant en particulier des activités commerciales et administratives. L'ONUDI utilise les TIC pour que l'information favorise la coopération internationale et les solutions reposant sur les TIC aux fins du développement des partenariats à tous les niveaux, public et privé. L'ONUDI soutient également le transfert de technologie et le renforcement des capacités nationales dans le contexte des accords multilatéraux sur l'environnement.

D. Coûts de transaction et efficacité

<i>Questions</i>	<i>Objectifs par groupe de questions</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
a) La mise au point et l'exécution des activités opérationnelles menées par le système des Nations Unies en faveur du développement continuent de représenter une charge administrative et d'entraîner des formalités pour les organismes des Nations Unies et leurs partenaires nationaux (par. 34, 35 et 56).	a) Accroître au maximum l'efficacité et la faisabilité en veillant à inscrire dans la durée le programme de simplification et d'harmonisation et en continuant à rationaliser les règles et procédures (par. 36)	a) a.1) Poursuite de la mise en œuvre du programme de simplification et d'harmonisation (par. 36) en analysant et en évaluant le coût des activités de coordination (par. 56), notamment dans les domaines suivants : i) Mise au point et réalisation d'études permettant de cerner les coûts et les bénéfices découlant de la coordination au niveau des pays et de la rationalisation des systèmes de suivi; [D.a.1.1] ii) Rationalisation de la présence dans les pays : [D.a.1.2] • Locaux communs Mise en œuvre d'un plan afin d'aller de l'avant en ce qui concerne les locaux communs	a.1) • Évaluation et analyse du coût des activités de coordination par rapport au montant total des dépenses consacrées au programme des activités opérationnelles de développement, afin d'accroître au maximum l'efficacité et la faisabilité (par. 56) [D.a.1.1] • Recensement de nouvelles mesures afin de tendre vers une plus grande simplification et harmonisation i) Évaluations Achèvement des études consacrées aux coûts et aux bénéfices de la coordination et mise en œuvre du système de suivi (décembre 2006) ii) Présence dans les pays [D.a.1.2] Locaux communs • Regroupement des activités dans les 58 maisons des Nations Unies existantes et ajout de trois nouvelles maisons chaque année (d'ici à décembre 2005, 2006 et 2007)	a) a.1) Institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, GNUD, Comité exécutif du GNUD, Comité de haut niveau sur les programmes et Comité de haut niveau sur la gestion du CCS, selon qu'il conviendra, et Secrétariat de l'ONU en tant que facilitateur et aux fins de l'établissement des rapports GNUD dans le cadre de consultations régulières avec le CCS (par. 40) Fonds et programmes des Nations Unies, institutions spécialisées, GNUD et ses structures, équipes de pays des Nations Unies concernées

<i>Questions</i>	<i>Objectifs par groupe de questions</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
		<ul style="list-style-type: none"> • Regroupement des membres des équipes des Nations Unies dans les pays 	<p>Regroupement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accord du GNUM concernant le regroupement des nouveaux bureaux et antennes (d'ici à décembre 2005) • Étude sur les meilleures pratiques en matière de regroupement du personnel (2006) • Plan relatif au regroupement progressif des antennes et nouveaux bureaux (d'ici à décembre 2006) 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Modèle du bureau commun 	<p>Bureaux communs</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ici à la fin de 2007, mise en place d'une représentation commune par le Comité exécutif du GNUM dans au moins 20 pays, calquée sur le modèle de bureau commun • Deux projets pilotes de bureau commun (janvier 2006) • Choix de la méthode utilisée pour décider où seront implantés les nouveaux bureaux communs et choix des pays retenus pour 2006 et 2007 (d'ici à la fin 2005) 	
		<ul style="list-style-type: none"> • Autres arrangements (notamment ceux répondant aux besoins des entités non résidentes) 	<p>Accords d'hébergement</p> <p>Mise au point d'un accord portant sur les options d'hébergement d'ici à la fin du mois de décembre 2006</p>	

<i>Questions</i>	<i>Objectifs par groupe de questions</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
		iii) Mise sur pied de services d'appui communs (sécurité, informatique et télématique, voyages, services bancaires, services d'achats, procédures et services administratifs et financiers), le siège fournissant des services consultatifs aux équipes de pays des Nations Unies si le besoin s'en fait sentir	iii) Services communs <ul style="list-style-type: none"> • Mise au point du Système de suivi des services d'appui communs (d'ici à décembre 2005) • Fourniture par les équipes régionales de 80 % des services d'appui communs dans les pays (d'ici à la fin de 2005) • 3 nouveaux services d'appui communs par pays (réduction des dépenses d'administration de 10 % par organisme et par pays en deux ans) 	Institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, GNUM, équipes de pays des Nations Unies concernées
		iv) Informatique et télématique Plus large utilisation de l'informatique et de la télématique et harmonisation des moyens informatiques (par. 57)	iv) Informatique et télématique <ul style="list-style-type: none"> • Mise au point de normes communes à tous les organismes en ce qui concerne le matériel (ordinateurs individuels, serveurs, portables, imprimantes, etc.) et les logiciels utilisés dans les bureaux extérieurs d'ici à septembre 2005 • Harmonisation des services d'appui technique dans les bureaux extérieurs (contrats de dépannage, personnel requis) d'ici à septembre 2005 	Dans le cadre du GNUM, Comité exécutif, Groupe de la gestion, groupe de travail sur les locaux et services communs et groupe de travail sur les bureaux communs
		v) Recouvrement des coûts Harmonisation des principes de recouvrement des coûts, notamment celui du recouvrement intégral	v) Recouvrement des coûts Établissement de directives provisoires à l'intention des organismes membres du GNUM concernant le recouvrement des coûts pour des fonds d'affectation spéciale multidonateurs et des programmes communs (d'ici à décembre 2005)	

<i>Questions</i>	<i>Objectifs par groupe de questions</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
		vi) Structures régionales Alignement des structures régionales d'appui technique et des bureaux régionaux au niveau des sièges, notamment quant au découpage régional	vi) Structures régionales • Établissement de propositions tendant à créer des groupes de pays par région, à choisir l'emplacement des bureaux régionaux communs et à arrêter un calendrier d'exécution (d'ici à janvier 2006) • Établissement de propositions tendant à harmoniser les structures régionales d'appui technique, les bureaux régionaux et la zone placée sous leur responsabilité, et mise au point d'un plan de mise en œuvre (d'ici à décembre 2007)	Réseau finances et budget du CCS et Groupe de la gestion du GNUD Structures du GNUD et directeurs régionaux des entités membres du Comité exécutif du GNUD, institutions spécialisées, fonds et programmes et autres organismes
		a.2) • Évaluation périodique des progrès accomplis en matière de simplification et d'harmonisation par les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées (par. 39) • Évaluation des activités de coordination et de leurs coûts afin d'accroître l'efficacité (par. 56)	a.2) Rapport périodique commun sur les progrès accomplis en matière de simplification et d'harmonisation présenté aux organes directeurs des différents organismes Sessions périodiques communes des conseils d'administration et organes directeurs (d'ici à la session commune de 2006) [D.a.2]	a.2) Conseils d'administration et organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées GNUD

[D.a.1.1] Des études comparatives des coûts ont été menées dans différents pays afin de chiffrer les économies réalisées au titre des opérations grâce à la mise en commun des services.

[D.a.1.2] Des recommandations tendant à une simplification plus poussée, y compris le regroupement des instruments de programmation sous un seul format, ont été présentées lors de la réunion commune des conseils d'administration, en janvier 2006. Un document élaboré conjointement relatif aux mesures à prendre sera élaboré avant la tenue de la réunion des conseils d'administration qui aura lieu en juin 2006

Mesures spécifiques :

Bureau commun : Un bureau commun a été ouvert à titre expérimental au Cap-Vert; l'ouverture à titre expérimental de nouveaux bureaux communs est à l'étude.

Locaux communs : En raison de problèmes de sécurité et de financement, notamment, aucune nouvelle « maison des Nations Unies » n'a été créée en 2005 (le nombre total de « maisons des Nations Unies » s'élève actuellement à 60). Plusieurs des propositions portent sur des projets de construction à long terme. Des bureaux communs ont été créés à l'échelon infranational et d'autres regroupements de locaux communs sont prévus en 2006, une analyse coûts-avantages devant être effectuée pour les organismes qui opèrent à partir des locaux des ministères d'exécution.

Services communs : En 2005, un système de gestion en ligne des services communs, qui permettra de rassembler davantage d'informations sur l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, a été lancé pour les équipes de pays; des missions portant sur l'appui aux services communs sont organisées.

L'Équipe de directeurs régionaux pour l'Afrique australe, du PNUD, de l'UNICEF, du FNUAP et du PAM, à laquelle participent également le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ONUSIDA et la FAO, a été créée afin d'aider les pays d'Afrique australe à faire face à la triple menace du VIH/sida, de l'insécurité alimentaire et de la faible capacité de gouvernance. Un conseiller du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) en matière de services communs a aidé à créer la première équipe régionale interorganisations de gestion des opérations visant à promouvoir la collaboration et à apporter un appui constant pour la mise en commun des services et locaux. Un groupe d'appui aux programmes régionaux présidé par l'UNICEF a été créé en août 2005 et a pour mission de conseiller l'Équipe de directeurs régionaux au sujet de l'appui aux programmes à fournir aux équipes de pays des Nations Unies.

Système commun en matière de technologies de l'information et des communications. Le Groupe de travail du GNUD sur les technologies de l'information et des communications (TIC) a accompli les tâches ci-après dans le domaine des TIC et de l'harmonisation des systèmes :

1. Il a mis la dernière main à un rapport sur l'harmonisation des normes, du matériel et des logiciels dans les bureaux extérieurs, qui sera communiqué aux organismes afin qu'ils en appliquent les recommandations.
2. Il a créé un nom de domaine unique destiné aux bureaux communs et a adopté des normes relatives au matériel et aux logiciels utilisés par ces bureaux.

Alignement des structures régionales. Cette question est en cours d'examen.

Recouvrement des coûts. Examen des taux et politiques de recouvrement des coûts par le Comité de haut niveau sur la gestion; harmonisation des définitions et des principes concernant le recouvrement des coûts par les organismes membres du Comité exécutif; travaux en cours au sein du GNUD afin de définir un taux ou une échelle communs de recouvrement des coûts; en 2005, le Groupe de travail du GNUD sur les politiques financières a examiné la marge de manœuvre dont disposaient les organismes pour l'adoption d'un taux/une échelle de recouvrement des coûts s'appliquant aux fonds d'affectation multidonateurs et aux programmes communs; le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF examineront ces questions avec leurs conseils d'administration, en 2006.

[D.a.2] Élaboration de rapports communs. Les organismes membres du Comité exécutif du GNUD ont examiné de nouvelles propositions de simplification et d'harmonisation lors d'une réunion commune des conseils d'administration (janvier 2006).

<i>Questions</i>	<i>Objectifs par groupe de questions</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
b) Poursuite des réformes dans le domaine de la simplification et de l'harmonisation	b) Élargir les réformes à l'ensemble du système des Nations Unies	b) Formulation de programmes de travail concernant la simplification et l'harmonisation (par. 38)	Mise en œuvre d'ici à la fin de 2007 du programme de travail du GNUD sur la simplification et l'harmonisation présenté à la session de juillet 2005 du Conseil économique et social [D.b.1]	Secrétariat de l'ONU, Comité exécutif du GNUD en concertation avec les entités membres du GNUD et avec le CCS

[D.b.1] *Le programme de travail du GNUD visant l'application de la résolution 59/250 (E/2005/CRP.1) présenté au Conseil économique et social en 2005 a été mis à jour pour tenir compte des priorités de l'année 2006.*

E. Cohérence, efficacité et pertinence des activités opérationnelles de développement

1. Bilan commun de pays et plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
a) Contrôle exercé par les autorités nationales sur les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. La pleine participation des autorités nationales à la préparation et à l'élaboration des bilans et des plans-cadres est un objectif clef des stratégies de développement national (par. 41 et 49).	a) Veiller à ce que les autorités nationales contrôlent et conduisent les bilans et les plans-cadres et participent à toutes les étapes du processus (par. 41)	a) <ul style="list-style-type: none"> • Rôle de premier plan joué par les autorités nationales à toutes les étapes du processus (par. 41) [E.1a.1] • Utilisation des bilans communs de pays et des plans-cadres pour appuyer les priorités et les politiques de développement nationales (par. 42), en veillant à leur complémentarité avec d'autres processus (par. 48) et d'autres cadres (documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté/stratégies de réduction de la pauvreté, cadres intégrés) [E.1a.1] 	a) Prise en compte du contrôle et de la conduite des bilans et des plans-cadres par les autorités nationales et de la participation des autorités à toutes les étapes du processus dans le cadre de l'établissement et de l'application du Manuel de programmation commune des Nations Unies, qui devrait être approuvé et distribué d'ici au mois de mars 2006 [E.1a.1]	a) Système des Nations Unies, réseau de coordonnateurs résidents, équipes de pays des Nations Unies GNUD et ses structures (en particulier le Groupe du programme) en tant que mécanisme d'orientation interinstitutions

[E.1a.1] Voir la section A.b. ci-dessus sur la maîtrise et la direction du processus par les pays eux-mêmes (lettre adressée aux coordonnateurs résidents par le GNUD en 2005).

La qualité de la participation des autorités nationales à l'élaboration du bilan commun de pays (BCP)/Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) sera examinée ultérieurement par le service du GNUD s'occupant de l'appui et de l'assurance qualité.

<i>Questions</i>	<i>Objectifs par groupe de questions</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
<p>b)</p> <p>Malgré les efforts faits pour améliorer la cohérence des programmes au niveau des pays, la participation, à l'échelle du système, des organismes compétents aux activités de développement des pays et aux mécanismes de coordination est encore très variable quant à son niveau, sa qualité et son intensité, et pour certains organismes, elle est encore inadéquate (par. 42 et 43). [E.1b]</p>	<p>b)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la collaboration interinstitutions, à la fois au niveau des pays et des sièges, et une participation plus complète aux opérations menées au niveau des pays et aux mécanismes de coordination (par. 45) • Mettre à profit l'expérience accumulée par le système dans les domaines économique et social et autres domaines pertinents (par. 44) • Ménager aux pays un meilleur accès aux services et aux moyens fournis par le système, selon les besoins, sur la base de ses avantages comparatifs et de ses propres connaissances spécialisées (par. 44 et 46) 	<p>b)</p> <p>Activités permettant aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux autres organismes des Nations Unies n'ayant pas de représentation ou peu présents dans le pays de contribuer sur les plans analytique et normatif aux bilans communs de pays (par. 46) [E.1b.1]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promotion des bilans communs de pays comme instrument d'analyse commun à tous les organismes des Nations Unies (par. 46) [E.1b.2] • Conception du plan-cadre et de sa matrice de résultats, le cas échéant, comme un instrument commun de programmation des contributions, au niveau des pays, des fonds et programmes à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Plan-cadre pleinement approuvé et contresigné par les autorités nationales (par. 49) [E.1b.3] • Appui aux nouveaux outils de programmation au niveau des pays, notamment les bilans communs et les plans-cadres simplifiés, les plans d'action des programmes de pays, les plans de travail annuels, et aux activités d'examen et d'évaluation des plans-cadres, et suivi des progrès accomplis [E.1b.4] 	<p>b)</p> <p>Renforcement de la collaboration, au niveau des pays, avec les institutions spécialisées et les autres entités des Nations Unies n'ayant pas de représentation ou peu présentes dans le pays, notamment sur les questions concernant les programmes pluriannuels et l'allocation des ressources en fonction des priorités nationales [E.1b.1]</p> <p>Examen des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et des nouveaux outils de programmation et présentation des conclusions issues des évaluations aux conseils d'administration et organes directeurs des différentes entités, en particulier à l'occasion de leurs sessions annuelles communes [E.1b.4]</p> <p>Convergence des nouveaux plans-cadres avec les cycles de programmation harmonisés indiqués dans la base de données des équipes de pays des Nations Unies, sur le site Web du GNUD</p>	<p>b)</p> <p>Système des Nations Unies, réseau de coordonnateurs résidents, équipes de pays des Nations Unies</p> <p>GNUD et ses mécanismes (en particulier le Groupe du programme) en tant que mécanisme d'orientation interinstitutions</p> <p>Participation des mécanismes du CCS (voir les conclusions du séminaire du CCS)</p> <p>Secrétaire général, GNUD, Comité exécutif du GNUD et entités des Nations Unies qui participent sur le plan opérationnel à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement</p> <p>Groupe d'appui aux programmes de pays</p>

[E.1b] Conformément au Document final du Sommet mondial de 2005, un groupe d'experts de haut niveau a été créé afin d'étudier la cohésion du système des Nations Unies.

[E.1b.1] Voir la section A.a ci-dessus. L'ONUDI et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ont convenu avec le PNUD des dispositions d'accueil des coordonnateurs nationaux dans des pays choisis à titre expérimental. ONU-Habitat, avec l'appui de son Conseil d'administration, a recruté 35 administrateurs sur le plan national, qui rendront compte aux coordonnateurs résidents et aux bureaux régionaux du Programme. Conformément à un accord de coopération entre le PNUD et l'ONUDI, des antennes de l'ONUDI ont été créées dans les bureaux du PNUD (13 antennes ont été créées en 2005 et il est prévu d'en créer d'autres).

Les organismes non résidents sont représentés par leur personnel de projet, qui participe aux réunions des équipes de pays des Nations Unies. Dans certains cas, des bureaux ont été fournis à ce personnel dans les locaux du coordonnateur résident ou du PNUD afin de renforcer leur participation aux activités de l'équipe de pays. Les représentants régionaux du personnel de projet ont participé aux principaux travaux des équipes de pays. Il n'a pas toujours été possible de faire participer le personnel de projet en raison de facteurs tels que l'absence de stratégie de communication ou l'incapacité de certains organismes non résidents de répondre à plusieurs demandes à la fois (voir également la section F ci-dessous).

[E.1b.2] Le BCP est un instrument important mais certaines équipes de pays utilisent également d'autres instruments d'analyse (stratégie pour la réduction de la pauvreté, analyses nationales et sectorielles du développement) permettant de réaliser des analyses de situation de grande qualité.

[E.1b.3] Différents instruments de programmation sont répertoriés dans un document unique, afin de faciliter la programmation interorganisations.

[E.1b.4] Les équipes de pays des Nations Unies commenceront l'examen de l'application des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement en 2006, en s'appuyant sur les directives du GNUD concernant l'examen annuel et l'évaluation des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.

Le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation entreprend une évaluation indépendante des contributions du système des Nations Unies au développement à l'échelon national, dont le PNUAD sera l'une des composantes.

À la fin de l'année 2005, 53 pays utilisaient des outils de programmation uniformisés. À la fin de l'année 2006, 93 pays devraient, en principe, utiliser ces outils uniformisés et, d'ici à 2008, ce nombre devrait passer à 111.

<i>Questions</i>	<i>Objectifs par groupe de questions</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
c) La cohérence et la coordination des activités de coopération du système des Nations Unies pour le développement sont des éléments clés pour assurer l'efficacité et la pertinence de l'action du système des Nations Unies dans le domaine du développement.	c) • Améliorer la coordination, au niveau des pays, pour tirer le meilleur parti du concours prêté aux efforts nationaux de développement (par. 43)	c) • Promotion de mesures visant à encourager la décentralisation, la délégation d'attributions et la programmation pluriannuelle parmi les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement afin de faciliter leur participation aux mécanismes de coordination au niveau des pays (par. 45) [E.1c.1] • Mise en concordance des activités de programmation et de suivi des organismes avec le plan-cadre et harmonisation et synchronisation des cycles de programmation avec les instruments nationaux de programmation, en particulier les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, notamment les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (par. 51) [E.1c.2] • Mise à profit des possibilités d'initiatives communes, notamment la programmation commune, dans le cadre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et de sa matrice de résultats, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'aide (par. 50) [E.1c.3]	c) Renforcement de la collaboration avec les institutions spécialisées au niveau des pays, notamment sur les questions relatives aux programmes pluriannuels et à l'allocation des ressources en fonction des priorités nationales	c) GNUD et CCS en tant que mécanismes d'orientation interinstitutions, selon les besoins Organismes des Nations Unies et leurs organes directeurs Réseau de coordonnateurs résidents, équipes de pays des Nations Unies Secrétariat en tant que facilitateur et aux fins de l'établissement des rapports

[E.1c.1] *Se reporter également à la section F. Exemple des mesures prises par les organismes : la FAO finance la participation aux BCP/PNUAD et a délégué à ses représentants le pouvoir d'approuver de nouveaux projets; d'autres mesures sont en cours d'examen.*

[E.1c.2] *Meilleure harmonisation des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement avec les stratégies nationales de développement et les stratégies pour la réduction de la pauvreté (voir A.b.1/A.b.2 ci-dessus). Exemples d'harmonisation entre les organismes : mise au point, par la FAO, de cadres nationaux de priorités à moyen terme; harmonisation des programmes de pays approuvés par le PAM, pour la période 2004-2005 avec les priorités nationales.*

De 2005 à 2006, sept équipes de pays des Nations Unies en Amérique latine ont retardé l'élaboration des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement de façon à mieux tenir compte des priorités et des cycles de planification nationaux.

[E.1c.3] *La révision de 2004 de la note d'orientation sur la programmation commune du GNUM a traité des obstacles d'ordre administratif et procédural.*

Les dispositions régissant les fonds d'affectation multidonateurs ont été affinées afin de faciliter la programmation commune, en particulier pour les pays en transition.

Le cadre du GNUM et son guide des mécanismes régissant les virements de caisse ont été publiés en avril et en septembre 2005, respectivement.

Le rapport présentant les enseignements tirés de la programmation commune et de l'exécution de programmes communs par le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF, depuis 2004, a été présenté aux Conseils d'administration en mars 2006. En février 2006, la création de plus de 160 programmes communs avait été signalée au GNUM; plus de 73 de ces programmes avaient été élaborés en 2004 et plus de 116 en 2005; le financement parallèle, suivi par le financement commun, est la modalité de financement la plus souvent utilisée dans les programmes communs.

<i>Questions</i>	<i>Objectifs par group de questions</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
d)	d)	d)	d)	d)
Amélioration de la coopération, de la collaboration et de la coordination avec les institutions de Bretton Woods	Renforcer l'harmonisation et la cohérence entre les cadres d'action stratégiques mis au point par les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies et ceux élaborés par les institutions de Bretton Woods afin de garantir une plus grande convergence de leurs instruments, de leurs modalités et des dispositions de leur partenariat, en pleine conformité avec les priorités des gouvernements bénéficiaires (par. 52)	Initiatives appropriées, notamment multiplication des échanges et harmonisation des cadres d'action stratégiques, des instruments, des modalités et des accords de partenariat entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, en concertation avec les autorités nationales [E.1d.1]	Négociation, mise au point et entrée en vigueur d'accords de partenariat entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods en vue de l'harmonisation des cadres d'action stratégiques, des instruments et des modalités (à partir d'avril 2005) [E.1d.1]	Système des Nations Unies, institutions de Bretton Woods, équipes de pays des Nations Unies, GNUM et CCS en tant que mécanismes d'orientation interinstitutions, selon les besoins

[E.1d.1] *En étroite coopération avec la Banque mondiale et le Projet Objectifs du Millénaire, le GNUM a achevé en 2004 l'élaboration d'une « panoplie d'outils » de formation en ligne au service de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), utilisée à titre expérimental dans cinq pays afin de renforcer les capacités nationales de mise en œuvre de ces objectifs.*

À la suite de la publication, en mai 2003, du mémorandum commun du GNUM et de la Banque mondiale précisant les liens entre les OMD et les DSRP et le rôle des équipes de pays des Nations Unies dans l'application de ces documents de stratégie, de plus en plus d'équipes de pays aident leurs partenaires nationaux à relier les OMD, les DSRP, les BCP et les PNUAD (voir A.c.2 ci-dessus).

2. Réseau de coordonnateurs résidents

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
a)	a)	a)	a)	a)
Le réseau de coordonnateurs résidents a un rôle décisif à jouer en ce qui concerne le fonctionnement effectif et efficace des organismes des Nations Unies au niveau des pays, notamment la formulation des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et la coordination efficace et effective des activités opérationnelles des organismes des Nations Unies pour le développement (par. 53).	Renforcer l'appui donné par le système des Nations Unies, notamment par les fonds et programmes, les institutions spécialisées et le Secrétariat, au réseau de coordonnateurs résidents (par. 53), afin que les coordonnateurs résidents disposent des ressources nécessaires pour jouer leur rôle efficacement (par. 54)	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien financier, technique et organisationnel accru apporté par le système des Nations Unies au réseau de coordonnateurs résidents (par. 54) [E.2a.1] • Mise au point d'indicateurs et d'objectifs concernant l'appui à donner par chaque organisme au réseau de coordonnateurs résidents 	Appui s'inscrivant dans la durée Choix, à des fins de suivi, des indicateurs et des objectifs concernant l'appui apporté par chaque organisme au réseau de coordonnateurs résidents	Organismes des Nations Unies, GNUM et ses structures compétentes en tant que mécanisme interinstitutions, en particulier le Groupe chargé d'étudier les problèmes liés au système de coordonnateurs résidents

[E.2a.1] *Dans le rapport sur l'évaluation et la sélection des coordonnateurs résidents et des coordonnateurs de l'assistance humanitaire et l'appui et la formation qui leur sont fournis, il a été recommandé d'établir un profil plus rigoureux pour les candidats aux postes de coordonnateur et de calculer les incidences budgétaires de cette modification afin de les présenter au Comité exécutif du GNUM au deuxième trimestre de 2006. Le FNUAP a déjà inclus un module sur le réseau des coordonnateurs résidents dans la formation que suivent ses représentants de façon à augmenter le nombre de candidatures aux postes de coordonnateur.*

Une formation commune sur les mandats et les pouvoirs des organismes des Nations Unies est menée à titre expérimental en 2006, complétant le programme suivi par les coordonnateurs résidents lors de leur entrée en fonction. Des propositions tendant à accroître l'appui financier fourni au réseau de coordonnateurs résidents, grâce à des mécanismes de participation aux coûts et à des fonds d'affectation spéciale, sont en cours d'examen et feront l'objet d'une décision d'ici la fin du premier semestre 2006. La FAO a demandé à ses représentants d'apporter leur plein appui au réseau de coordonnateurs résidents.

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
b)	b)	b)	b)	b)
Le réseau de coordonnateurs résidents appartient à l'ensemble des organismes des Nations Unies pour le développement (par. 59).	Promouvoir un fonctionnement participatif, collégial et responsable (par. 59)	<ul style="list-style-type: none"> • Mise au point d'un cadre définissant les attributions détaillées des coordonnateurs résidents, s'agissant du contrôle de la conception et de l'exécution des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, de façon pleinement participative, et avec l'aide et sous la direction des autorités nationales (par. 58) [E.2b.1] • Mise au point d'une procédure commune d'évaluation des coordonnateurs résidents, par tous les membres de l'équipe de pays des Nations Unies (par. 55) [E.2b.2] 	<p>Mise au point du cadre définissant les attributions des coordonnateurs résidents d'ici à la fin de 2005 [E.2b.1]</p> <p>Mise au point d'outils et de procédures d'évaluation des coordonnateurs résidents (2005) [E.2b.2]</p>	<p>Secrétaire général, en concertation avec le GNUD (Comité exécutif du GNUD en concertation avec les membres du Groupe) et CCS</p> <p>Institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, Groupe de la gestion du GNUD et Groupe chargé d'étudier les problèmes liés au système de coordonnateurs résidents</p>

[E.2b.1] Le cadre général des responsabilités des coordonnateurs résidents élaboré par le Groupe chargé d'étudier les questions liées au système de coordonnateurs résidents sera présenté au Comité exécutif du GNUD et au Conseil des chefs de secrétariat au deuxième trimestre de 2006.

[E.2b.2] Des outils et procédures d'évaluation et de notation des coordonnateurs résidents et des membres des équipes de pays des Nations Unies ont été élaborés par le Groupe chargé d'étudier les questions liées au système de coordonnateurs résidents et ont été soumis à l'approbation du GNUD; la formation à la supervision a déjà été organisée dans deux des régions des fonds et programmes. Un nouveau système d'étude des performances des coordonnateurs résidents sera introduit au deuxième trimestre de 2006.

<i>Questions</i>	<i>Objectifs par groupe de questions</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
c) La gestion du réseau de coordonnateurs résidents reste solidement rattachée au PNUD (par. 60).	c) Garantir que les coordonnateurs résidents, en particulier dans les pays où les équipes de pays sont assez étoffées et où la question de la coordination est complexe, ou dans les situations d'urgence complexe, ont la capacité d'assumer toutes les tâches relevant de leurs fonctions (par. 60)	c) <ul style="list-style-type: none"> • Désignation par le PNUD, dans le dispositif de programmation existant, d'un directeur de pays, qui gérera les principales activités du PNUD, notamment la collecte de fonds, de façon à permettre au coordonnateur résident de se consacrer pleinement à ses tâches (par. 60) [E.2c.1] • Accent mis par les coordonnateurs résidents sur la collecte de fonds pour l'ensemble des organismes des Nations Unies au niveau des pays (par. 61) 	c) Désignation de directeurs de pays par le PNUD dans certains pays, selon les besoins [E.2c.1] Activité s'inscrivant dans la durée [E.2c.2]	c) PNUD Coordonnateurs résidents, GNUD et CCS en tant que mécanismes d'orientation interinstitutions, selon les besoins

[E.2c.1] *En octobre 2005, des postes de directeur de pays du PNUD avaient été créés dans 15 des 37 pays où le coordonnateur résident remplit également les fonctions de coordonnateur de l'assistance humanitaire ou de représentant spécial adjoint du Secrétaire général/coordonnateur de l'assistance humanitaire. Le PNUD a proposé au Conseil d'administration de créer 40 postes de directeur de pays des Nations Unies.*

[E.2c.2] *La mobilisation de ressources pour le système des Nations Unies fait désormais partie du système d'évaluation des coordonnateurs résidents (mesure exécutée à titre expérimental en 2006).*

F. Capacité du système des Nations Unies au niveau des pays

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
La présence du système des Nations Unies au niveau des pays doit être adaptée aux besoins particuliers des pays bénéficiaires (par. 62), en accord avec le principe exposé dans les résolutions 44/211 et 47/199 de l'Assemblée générale.	<ul style="list-style-type: none"> Garantir que l'étendue et le niveau des compétences techniques assemblées au niveau des pays soient à la mesure de ce qui est nécessaire pour réaliser les priorités fixées dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de chaque pays, conformément aux stratégies et plans de développement de celui-ci, notamment, le cas échéant, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, et correspondent aux besoins et répondent aux critères du pays en développement en matière d'appui technique et de renforcement des capacités (par. 63) 	<ul style="list-style-type: none"> Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient étudier les moyens de renforcer les capacités du système des Nations Unies au niveau des pays, y compris au moyen de mesures complémentaires prises à leur siège (par. 65) [F.1] 	Élaboration et mise en œuvre de politiques et de mesures qui visent à renforcer les capacités du système des Nations Unies au niveau des pays, dans le respect des priorités de développement nationales [F.1]	<p>Organes directeurs des organismes des Nations Unies</p> <p>Organismes des Nations Unies GNUM, CCS et leurs structures en tant que mécanismes d'orientation interinstitutions, selon les besoins</p> <p>(Voir également les conclusions du séminaire du CCS)</p>

[F.1] Voir, au paragraphe A.a.2 ci-dessus, le réseau de réflexion interinstitutions du GNUM sur les politiques, chargé d'assister les équipes de pays des Nations Unies. Le Groupe du système d'appui et d'assurance qualité du GNUM, comprenant des équipes d'appui régionales, aide les équipes de pays des Nations Unies à élaborer des bilans communs de pays et des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement de qualité.

G. Évaluation des activités opérationnelles de développement

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
a)	a)	a)	a)	a)
<ul style="list-style-type: none"> • Importance que revêt l'évaluation de l'efficacité des activités opérationnelles à la lumière de leur incidence sur l'élimination de la pauvreté, la croissance économique et le développement durable des pays bénéficiaires (par. 7 et 67) • Poursuite des évaluations de l'efficacité d'ensemble du système des Nations Unies (voir par. 53 de la résolution 56/201) entreprises par le Secrétariat dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles (par. 66) • Importance des activités de suivi et d'évaluation à l'échelle du système (par. 69) 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer l'intensification des activités d'évaluation dans les organismes des Nations Unies qui œuvrent au développement • Continuer à mesurer l'efficacité des activités opérationnelles de développement menées par le système des Nations Unies dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles • Veiller à mesurer, dans le cadre de l'évaluation, l'efficacité avec laquelle le système des Nations Unies utilise tous les moyens à sa disposition pour apporter une réponse globale et souple aux besoins des pays en développement (par. 66) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les organismes des Nations Unies devraient continuer à renforcer les fonctions d'évaluation et analyser les enseignements et les conclusions tirés des évaluations afin d'en tenir compte dans les activités opérationnelles [G.a.1] • Le Secrétariat poursuivra son évaluation de l'efficacité d'ensemble des activités de coopération pour le développement menées par le système des Nations Unies, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et les pays bénéficiaires (par. 66 à 68) [G.a.2] • Les organismes des Nations Unies appliqueront systématiquement les méthodes de suivi et d'évaluation, y compris en ce qui concerne le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (par. 69) [G.a.3] • Le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation est invité à renforcer encore la collaboration en matière d'évaluation dans tout le système (par. 69) [G.a.3] 	<ul style="list-style-type: none"> • Activité s'inscrivant dans la durée [G.a.1] • Présentation des résultats de l'évaluation dans le cadre du prochain examen triennal des activités opérationnelles (soixante-deuxième session de l'Assemblée générale) [G.a.2] • Présentation des conclusions issues des activités d'évaluation dans des rapports établis par le Secrétaire général pendant la période 2005-2007 • Collaboration systématique dans le cadre des activités d'évaluation, y compris en ce qui concerne le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement [G.a.3] 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les organismes des Nations Unies Département des affaires économiques et sociales (Secrétariat de l'ONU), en collaboration avec le système des Nations Unies, les institutions spécialisées, les fonds et programmes, d'autres entités des Nations Unies et les mécanismes interinstitutions (GNUD, CCS et Groupe des Nations Unies sur l'évaluation) Groupe des Nations Unies sur l'évaluation Collaboration avec le GNUD, le CCS et son Comité de haut niveau sur les programmes, et les équipes de pays des Nations Unies

[G.a.1] *L'examen des capacités d'évaluation qui existent au sein du système des Nations Unies est coordonné par les équipes spéciales du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation, afin de continuer à renforcer la fonction d'évaluation.*

[G.a.2] *L'évaluation des activités de coopération pour le développement menées par le système des Nations Unies s'appuiera également sur l'analyse réalisée par le CCS des efforts déployés en vue de renforcer les capacités du système des Nations Unies [voir sect. C (a.2)].*

[G.a.3] *L'examen des principales évaluations de pays des Nations Unies a été coordonné par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation en 2006 et les évaluations communes du système des Nations Unies ont été entreprises en 2006, afin d'évaluer les résultats des activités de développement menées par le système des Nations Unies. Le CCS adoptera en 2006 une déclaration de politique générale visant à faciliter la collaboration à l'échelle du système en ce qui concerne l'évaluation des activités opérationnelles menées aux fins du développement. Les évaluations effectuées par les équipes de pays des Nations Unies avec des partenaires sont entreprises en 2006 et s'inscrivent dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, conformément aux principes directeurs du GNUD.*

<i>Questions</i>	<i>Objectifs par groupe de questions</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
b)	b)	b)	b)	b)
Évaluation des activités opérationnelles pour le développement et des résultats obtenus en matière de développement (par. 69)	Encourager les organismes des Nations Unies à intensifier leurs activités d'évaluation en s'intéressant spécialement aux résultats obtenus en matière de développement (par. 69) [G.b.2]	Les organismes des Nations Unies devraient s'intéresser tout particulièrement aux résultats obtenus en matière de développement dans le cadre de leurs activités d'évaluation, notamment grâce à une bonne utilisation de la matrice des résultats des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement [G.b.1]	Activité s'inscrivant dans la durée [G.b.1]	Organismes des Nations Unies ayant des activités opérationnelles et mécanismes interinstitutions (GNUD, CCS et Groupe des Nations Unies sur l'évaluation), équipes de pays des Nations Unies

[G.b.1] *Les évaluations communes promues par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation seront axées sur les résultats obtenus en matière de développement. Les évaluations des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement feront appel à la matrice des résultats des plans-cadres.*

[G.b.2] *Les bureaux de pays du FNUAP organisent des séminaires de suivi fondé sur les résultats et des activités de renforcement des capacités nationales en matière d'évaluation; la stratégie de coopération technique de la CEE comprend des mesures visant à améliorer l'évaluation des activités menées en matière de coopération technique.*

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
c)	c)	c)	c)	c)
Utilisation de méthodes communes afin d'évaluer les activités opérationnelles pour le développement dans l'ensemble du système (par. 68 et 69)	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprendre une évaluation à l'échelle du système des activités de coopération menées par les organismes des Nations Unies pour le développement, en collaboration avec les pays bénéficiaires • Utiliser, dans le cadre des évaluations à l'échelle du système, les données et les connaissances spécialisées dont disposent le système et les autorités nationales (par. 68) 	Initiatives (par. 69) visant : <ul style="list-style-type: none"> • À intensifier la collaboration interinstitutions • À promouvoir la simplification et l'harmonisation des normes, des méthodes et des cycles d'évaluation • À entreprendre ou à encourager des évaluations communes [G.c.1] 	Définition de modalités, d'initiatives et de calendriers aux fins de l'évaluation (tâche confiée au Groupe des Nations Unies sur l'évaluation) [G.c.1] Promotion de la collaboration entre certains organismes des Nations Unies, selon les besoins [G.c.1]	Organismes des Nations Unies compétents Groupe des Nations Unies sur l'évaluation en tant que mécanisme interinstitutions clef Collaboration avec le Comité de haut niveau sur les programmes (CCS) et le GNUD

[G.c.1] Action menée par les équipes spéciales du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (voir G.a.1 ci-dessus); en 2005, les membres du Groupe ont adopté des normes et critères en vue de renforcer les pratiques professionnelles en matière d'évaluation au sein du système des Nations Unies.

Exemple d'effort commun : l'évaluation en 2006 du Programme intégré d'assistance technique en faveur de certains PMA et d'autres pays africains CNUCED/OMC/CCI, fondée sur 16 évaluations nationales devant être effectuées par des évaluateurs nationaux.

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
d)	d)	d)	d)	d)
Importance des évaluations réalisées au niveau des pays	Faciliter les évaluations des plans-cadres à la fin du cycle de programmation, sur la base des matrices de résultats, avec la participation et sous l'impulsion des gouvernements bénéficiaires (par. 70)	<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration des équipes de pays des Nations Unies avec les autorités nationales (par. 72) • Meilleure utilisation des enseignements tirés des activités entreprises au niveau des pays (par. 73) [G.d.1] 	Publication des directives concernant l'examen annuel et l'évaluation des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (2005) [G.d.1] Examens annuels des plans-cadres	Organismes des Nations Unies, équipes de pays des Nations Unies et autorités nationales GNUD en tant que mécanisme d'orientation interinstitutions

<i>Questions</i>	<i>Objectifs par groupe de questions</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
			Évaluation des plans-cadres en fin de cycle et analyse des résultats obtenus, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités et les progrès accomplis en matière de lutte contre la pauvreté, de croissance soutenue et de développement durable (à partir de 2005, sur une base annuelle) [G.d.1]	

[G.d.1] *Le GNUD a publié des directives sur l'examen annuel des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (septembre 2004), ainsi que sur leur évaluation (juillet 2005). Le rapport annuel de 2005 du coordonnateur résident traite des progrès accomplis dans la réalisation des résultats énoncés dans les plans-cadres, d'après les examens annuels (29 examens des plans-cadres ont été entrepris en 2005; il est prévu d'en effectuer 19 en 2006).*

<i>Questions</i>	<i>Objectifs par groupe de questions</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
e) Rôle des autorités nationales dans les activités d'évaluation (par. 71)	e) Considérer que la responsabilité de la coordination de l'aide extérieure, y compris celle fournie par le système des Nations Unies, et de l'évaluation de ses incidences sur la réalisation des priorités nationales, incombe au premier chef aux gouvernements (par. 71) [G.e.1]	e) <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des évaluations menées au niveau des pays par le système des Nations Unies, en collaboration avec les autorités nationales (par. 70 à 72) • Aide apportée aux gouvernements aux fins du renforcement des capacités d'évaluation nationales (par. 72) • Étroite coordination entre les équipes de pays des Nations Unies et les autorités nationales dans le cadre des activités d'évaluation 	e) Activité s'inscrivant dans la durée [G.e.2]	e) Institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, autorités nationales, équipes de pays des Nations Unies

[G.e.1] *Les directives relatives aux évaluations des plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement stipulent que les pays concernés sont maîtres des évaluations et en assument la direction; cependant, la primauté nationale n'est pas traitée suffisamment en détail.*

[G.e.2] *Les normes d'évaluation du Groupe des Nations Unies sur l'évaluation visent à encourager la participation aux évaluations de spécialistes recrutés sur le plan national, afin de promouvoir le renforcement des capacités d'évaluation; l'évaluation du Programme intégré d'assistance technique s'effectue avec la participation d'évaluateurs nationaux (voir G.c.1).*

<i>Questions</i>	<i>Objectifs par groupe de questions</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
f) Compatibilité entre les activités, les responsabilités et les stratégies opérationnelles des organismes des Nations Unies avec leurs mandats et avec les directives générales édictées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social (par. 74)	f) Veiller à ce que tous les organismes des Nations Unies mènent leurs activités aux niveaux mondial, régional et national conformément à leurs mandats et aux priorités des pays bénéficiaires et aux directives générales édictées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social	f) <ul style="list-style-type: none"> • Examen de la question dans les rapports annuels présentés par les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies au Conseil économique et social • Évaluation de la question dans le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles 	f) Rapports annuels au Conseil économique et social et rapport du Secrétaire général établi dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles en 2007	f) Département des affaires économiques et sociales (Secrétariat de l'ONU), en collaboration avec le système des Nations Unies, les institutions spécialisées, les fonds et programmes et leurs organes directeurs
g) Consultation sur les grands rapports mondiaux et régionaux (par. 75)	g) Veiller à ce que le PNUD consulte les États Membres avant de publier les grands rapports mondiaux et régionaux, en application notamment des principes énoncés dans la résolution 57/264	g) Consultations avec les États Membres concernant l'établissement des grands rapports mondiaux et régionaux [G.g.1]	g) Résultats des consultations exposés dans les rapports annuels ou périodiques présentés au Conseil économique et social et au Conseil d'administration	g) PNUD

[G.g.1] *Des consultations ont été organisées avec les États Membres sur l'élaboration des rapports mondiaux et régionaux du PNUD sur le développement humain.*

H. Dimensions régionales des activités opérationnelles

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
a)	a)	a)	a)	a)
Collaboration avec les commissions régionales et d'autres entités régionales ou sous-régionales pour appuyer les activités au niveau national	<ul style="list-style-type: none"> • Intensifier la coopération entre tous les organismes du système des Nations Unies, qui s'occupent de développement, ses commissions régionales et autres entités régionales et sous-régionales (par. 76) • Faciliter l'accès aux capacités techniques disponibles aux niveaux régional et sous-régional (par. 76) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le coordonnateur résident invitera les commissions régionales à participer à l'établissement des bilans communs de pays, des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et au compte pour le développement, selon les cas. [H.a.1] • Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devront promouvoir des initiatives pour renforcer la collaboration régionale et sous-régionale en matière de coopération des Nations Unies au développement. 	<p>Renforcement de la collaboration effective avec les institutions spécialisées des Nations Unies à l'échelon régional, y compris sur des questions liées aux programmes pluriannuels et à l'allocation des ressources, dans la perspective des priorités nationales [H.a.1]</p> <p>Mise en commun avec les équipes de pays des Nations Unies du fichier d'experts des commissions régionales et de leur réseau d'experts nationaux et internationaux et de décideurs [H.a.1]</p> <p>Compte rendu, dans les rapports annuels des coordonnateurs résidents, de la manière dont les équipes de pays intègrent les dimensions régionales, selon qu'il convient</p>	<p>En collaboration avec le GNUD/Groupe des programmes et le CCS/Comité de haut niveau sur les programmes</p> <p>Institutions spécialisées, fonds et programmes, commissions régionales, mécanismes interinstitutions des coordonnateurs résidents (GNUD et CCS) selon qu'il convient</p> <p>GNUD et équipes de pays des Nations Unies</p>

[H.a.1] *Les équipes de pays ont cherché à adopter une approche plus systématique des questions sous-régionales et régionales ayant trait au système des Nations Unies. En Afrique, le NEPAD est un parfait exemple de coopération internationale entre les équipes de pays et la CEA. En 2004, les organismes membres du Comité exécutif ont constitué une Équipe de directeurs régionaux en Afrique du Sud (voir D.a.1.2, ci-dessus). La CESAP a défini des liens avec les bilans communs de pays et plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement dans certains domaines de coopération technique. En Amérique latine et dans les Caraïbes, les directeurs régionaux du GNUD ont demandé en septembre 2005 aux coordonnateurs résidents de faire participer la CEPALC à l'élaboration des bilans communs de pays et plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. En Europe, la CEE participe au renforcement de capacités dans le cadre d'une coopération active avec les coordonnateurs résidents et le centre régional du PNUD de Bratislava (Voir également section b), ci-après).*

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
b) Dimensions régionales et sous-régionales de la coopération des Nations Unies pour le développement	b) Accorder une importance accrue et plus systématique aux dimensions régionales et sous-régionales de la coopération pour le développement (par. 77)	b) <ul style="list-style-type: none"> • Mesures prises en vue d'intensifier la collaboration interinstitutions aux niveaux régional et sous-régional • Échanges de données d'expérience au niveau international • Coopération interrégionale et intrarégionale • Consultations suivies entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et les commissions régionales pour la formulation et la mise en œuvre de leurs programmes régionaux 	b) Effort ininterrompu [H.b.1]	b) <p>Organes directeurs des institutions, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et commissions régionales</p> <p>Divisions régionales, bureaux et autres entités régionales du système des Nations Unies</p> <p>Suivi assuré par le GNUM et le Conseil des chefs de secrétariat</p>

[H.b.1] *En Afrique, les programmes mondiaux en faveur des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et de la coopération Sud-Sud sont mis en œuvre sous la direction du PNUD et de l'ONUDI; l'Initiative commune en faveur des pays africains menée par l'OMC et l'ONUDI dans le secteur du coton bénéficie, entre autres, du soutien de la FAO, de la CNUCED et de l'ISO. La coopération de la CESAP avec d'autres organismes porte sur la planification préalable et les interventions en cas de catastrophe, les problèmes relatifs au VIH/sida, la protection de l'environnement et la violence à l'égard des femmes (y compris le trafic d'êtres humains), l'adhésion à l'OMC et l'amélioration des statistiques aux fins de l'établissement de rapports portant sur la réalisation des OMD.*

Dans la région du Golfe, une table ronde organisée en 2004 sur le thème de la coopération technique a permis aux pays de la région et à 17 institutions des Nations Unies de recenser des difficultés communes en matière de coopération internationale.

En Europe, les activités de renforcement de capacités de la CEE visant à faire appliquer les conventions sur l'environnement facilitent les échanges entre pays, considérés comme une modalité importante. La CEE collabore avec le PNUD et le PNUE dans le cadre de l'Initiative pour la sécurité de l'environnement (voir également A.c.2, ci-dessus). Le réseau TICAD Exchange, mis en œuvre par le PNUD, facilite la mise en commun d'informations entre l'Asie et l'Afrique, avec l'appui technique de l'ONUDI; dans la région de la Méditerranée, le réseau Mediterranean Exchange bénéficie également du soutien de l'ONUDI.

La coopération des organismes des Nations Unies et des commissions régionales pourrait bénéficier d'une approche planifiée plus systématique.

<i>Questions</i>	<i>Objectifs par groupe de questions</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
c) Intensification de la coopération régionale	c) Les organismes des Nations Unies devraient aborder les difficultés de développement dans un contexte régional et sous-régional, en tenant compte de l'importante contribution que la coopération régionale peut apporter au développement (par. 78).	c) Participation des cinq commissions régionales et d'autres entités régionales au bilan commun de pays et au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, comme il convient Identification des modes de collaboration au niveau régional avec la participation de la plupart des organismes des Nations Unies menant des activités dans ce domaine	c) Effort ininterrompu [H.c.1] Effort ininterrompu [H.c.2]	c) Coordonnateurs résidents, équipes de pays des Nations Unies, commissions régionales et autres entités régionales, mécanismes interinstitutions, tous les organismes des Nations Unies engagés dans des activités de coopération pour le développement au niveau national, selon qu'il convient

[H.c.1] *Les commissions régionales participent à divers groupes de travail du GNUD, y compris au système d'appui et d'assurance-qualité régional pour les bilans communs de pays et plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.*

[H.c.2] *Des mesures visant à renforcer la collaboration, notamment à l'échelon régional, ont été définies par le Groupe de travail du GNUD sur les organismes non résidents (voir A.c.5, ci-dessus). La FAO a établi en Afrique et en Asie centrale des bureaux sous-régionaux chargés d'apporter un soutien technique aux représentants de la FAO présents dans les pays.*

I. Coopération Sud-Sud et développement des capacités nationales

<i>Questions</i>	<i>Objectifs par groupe de questions</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Importance de la coopération Sud-Sud comme moteur de l'efficacité du développement dans le plan pluriannuel de financement du PNUD (par. 79) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les organisations et organes du système des Nations Unies doivent intégrer, dans leurs programmes nationaux et leurs bureaux de pays, des modalités d'appui à la coopération Sud-Sud (par. 80) [I.1] 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir des initiatives pour mobiliser des ressources supplémentaires en vue de renforcer la coopération Sud-Sud, et au moyen d'une coopération triangulaire (par. 82) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise au point de politiques générales, de directives et de stratégies harmonisées pour le développement des capacités nationales dans le cadre de la coopération Sud-Sud (d'ici à décembre 2005) [I.4] 	GNUD, organismes des Nations Unies
	<ul style="list-style-type: none"> • Rechercher la meilleure manière de renforcer la coopération Sud-Sud et de la promouvoir (par. 80) [I.2] 	<ul style="list-style-type: none"> • Les États Membres et les organismes des Nations Unies devraient participer activement au Comité de haut niveau chargé d'examiner la coopération Sud-Sud en vue de formuler et d'analyser des stratégies et d'échanger des informations ainsi que des données d'expérience (par. 83) 		Organismes des Nations Unies
	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les capacités et connaissances endogènes dans le Sud et faciliter la constitution de réseaux reliant experts et institutions des pays en développement (par. 80) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les organismes du système des Nations Unies ainsi que les meilleurs instituts de recherche des pays du Sud devraient contribuer à la mise à jour périodique de la base de données électronique, Réseau d'information pour le développement, que tient le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud du PNUD, en concertation avec les gouvernements, permettant à l'information contenue dans la base, y compris les données d'expérience, les pratiques optimales et les partenaires possibles de la coopération Sud-Sud, d'être largement diffusée et accessible (par. 84) [I.3] 		PNUD et autres organismes des Nations Unies

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
	<ul style="list-style-type: none"> • Célébrer chaque année, comme il convient, et sous tous ses aspects, la Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (par. 81) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les organismes des Nations Unies devraient continuer de s'efforcer de mieux comprendre les méthodes et les possibilités de la coopération Sud-Sud pour qu'elle contribue davantage à l'efficacité du développement (par. 85) [I.4] 		Organismes des Nations Unies

[I.1] *La plupart des organismes des Nations Unies disposent de coordonnateurs chargés de promouvoir et d'appuyer la coopération technique entre pays en développement et la coopération Sud-Sud dans le cadre des programmes mais on manque d'information harmonisée qui donne une vue d'ensemble du système.*

Avec différentes priorités pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine, les bureaux de pays du PNUD apportent un soutien actif à la coopération Sud-Sud dans les domaines de la lutte contre le VIH/sida, de la gouvernance démocratique, de la prévention des crises et du relèvement, de l'énergie et de l'environnement.

Le FNUAP apporte un appui à la coopération Sud-Sud principalement à l'échelle des sous-régions, en ce qui concerne les services intégrés de santé procréative et les fistules obstétriques. Outre l'Initiative commune en faveur des pays africains dans le secteur du coton et TICAD Exchange, l'ONUDI et le Centre régional africain de technologie s'emploient à favoriser le transfert de technologie entre pays du Sud. Le Programme de production moins polluante de l'ONUDI s'appuie sur un réseau de centres œuvrant dans 30 pays.

La CNUCED apporte son soutien aux relations économiques et commerciales entre pays du Sud, notamment dans les secteurs de la création, des technologies de l'information et des communications (TIC) et du tourisme. Le programme de promotion des échanges commerciaux entre pays du Sud dans le secteur des TIC met en présence acheteurs et vendeurs.

Certains programmes apportent un soutien à la coopération Sud-Sud à l'échelle mondiale (le Programme spécial de la FAO pour la sécurité alimentaire, qui compte 600 experts de la coopération Sud-Sud dans 34 pays; les réseaux de surveillance épidémiologique de l'OMS; le soutien apporté par ONUSIDA aux partenariats internationaux contre le sida; et la plupart des activités de l'UNU); d'autres apportent un soutien à l'échelle régionale (OACI et UNESCO). Le PNUE s'efforce de promouvoir davantage la coopération Sud-Sud dans le cadre du Plan stratégique de Bali.

[I.2] *Les meilleures pratiques de la coopération Sud-Sud sont exposées dans la publication du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud intitulée « Sharing Innovative Experiences » (Échange de données d'expériences novatrices), qui est publiée sur le site Web de ce groupe.*

[I.3] *Le site Web du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud comporte des liens qui mènent aux activités de la FAO, de l'ONUDI, de l'Organisation panaméricaine de la santé et de la CESAP dans ce domaine; les organismes des Nations Unies œuvrant en faveur du développement devraient systématiquement créer de tels liens.*

[I.4] *La coopération Sud-Sud est l'un des six « moteurs pour l'efficacité du développement » du cadre de financement pluriannuel du PNUD. Ce n'est cependant pas l'une des priorités du programme de travail du GNUD en matière de renforcement des capacités.*

J. Égalité entre les sexes

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
a) Les organes directeurs des organismes, fonds et programmes des Nations Unies devront s'assurer que les perspectives sexospécifiques sont intégrées dans tous les aspects de leurs fonctions de contrôle des politiques et stratégies des plans à moyen terme, des plans de financement pluriannuels et des activités opérationnelles, notamment ceux qui ont trait à l'application de la Déclaration du Millénaire et des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social (al. 14 du préambule).	a) <ul style="list-style-type: none"> • Tous les organismes du système des Nations Unies devront réaliser l'égalité des sexes et l'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes dans leurs programmes de pays, outils de planification et programmes par secteur (par. 86). • Proposer, pour chaque pays, des objectifs précis (sur l'égalité des sexes), en conformité avec les stratégies nationales de développement (par. 86) 	a) [J.1] <ul style="list-style-type: none"> • Le système des coordonnateurs résidents devra fournir des spécialistes pour appuyer l'intégration de la lutte contre les inégalités entre les sexes dans les activités menées au niveau des pays dans tous les secteurs (par. 87). • Renforcer l'efficacité des spécialistes et des coordonnateurs des questions de parité des sexes et des groupes thématiques s'occupant de ces questions en définissant clairement leur mandat, et en accroissant l'appui et la participation des cadres supérieurs • Assurer aux intervenants une formation adéquate et un accès à l'information et à des ressources adéquates et stables (par. 88) • Tirer parti de l'expérience technique acquise par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme s'agissant de l'égalité entre les sexes (par. 89) • S'employer, en collaboration avec les homologues nationaux, à produire des données quantitatives et qualitatives 	a) [J.1] <ul style="list-style-type: none"> • Créer un Groupe de travail spécial sur la parité des sexes dans le cadre du GNUD (avril 2005) • Établir une base de données et un système de références pour les spécialistes de l'égalité des sexes et les organismes spécialisés familiarisés avec le processus de coordination des Nations Unies (2005) • Les questions d'égalité des sexes devront être pleinement intégrées dans les programmes, projets, instruments de planification et programmes par secteur et leur suivi, grâce à la définition d'objectifs nationaux précis (janvier 2006). • Le manuel de programmation commune des Nations Unies tiendra pleinement compte de l'intégration d'une perspective sexospécifique (mars 2006). • Le rapport annuel sur les coordonnateurs résidents devra comprendre des informations sur les progrès accomplis en matière d'intégration de l'égalité entre les sexes. 	a) Les mesures indiquées engagent plusieurs acteurs. La liste ci-dessous n'est fournie qu'à titre indicatif : <ul style="list-style-type: none"> • Organismes des Nations Unies et leurs organes directeurs • GNUD • UNIFEM • Coordonnateurs des questions sexospécifiques dans les organismes des Nations Unies • Autres entités spécialistes de l'égalité des sexes dans le système des Nations Unies • Système des coordonnateurs résidents/équipes de pays des Nations Unies, groupes thématiques sur l'égalité des sexes • Division de statistique de l'ONU

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
		<p>ventilées par sexe, nécessaires pour permettre de mieux analyser les problèmes de développement liés à la condition féminine (par. 87)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que le rapport annuel sur les coordonnateurs résidents comprenne des informations adéquates et concises sur les progrès accomplis dans l'application de ces dispositions (par. 91) 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir des critères de contrôle de la qualité pour vérifier l'intégration des questions sexospécifiques dans les BCP/PNUAD (2005-2007); les BCP/PNUAD devront tenir compte, dans leurs analyses, des perspectives sexospécifiques ainsi que de l'autonomisation des femmes, des résultats, de la mise en œuvre et de l'évaluation; chaque projet de BCP et chaque projet de PNUAD devra être révisé pour tenir compte de l'intégration de perspectives sexospécifiques(2005-2007). • Le nombre de programmes consacrés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, coordonnés par les équipes de pays des Nations Unies, sera augmenté. • Élaboration de directives et coopération dans l'établissement d'une base de données de spécialistes et d'un système de référence, ainsi que pour diffuser l'information sur les activités menées en faveur de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes • Approche commune à la mise en place d'un mécanisme du personnel des Nations Unies et de partenaires pour encourager l'intégration d'une perspective sexospécifique et des droits fondamentaux des femmes, au sein des équipes de pays des Nations Unies 	

[J.1] Les principaux résultats escomptés de l'équipe spéciale chargée de l'égalité des sexes (présidée par UNIFEM) sont énumérés ci-après, suivis de leurs dates d'échéance : stratégies en matière d'égalité des sexes et reddition de comptes, outils et mécanismes de coordination améliorés en matière d'intégration des sexes/pécificités dans la programmation commune par pays – avril 2006; modules de formation sur la problématique homme-femme mis au point dans le cadre de la formation conjointe concernant le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement – juin-juillet 2006; base de données des experts des Nations Unies sur les questions sexospécifiques pour appuyer les équipes de pays des Nations Unies – juin 2006; recommandations en vue de renforcer les directives pour l'établissement des rapports par les coordonnateurs résidents – février 2006.

Sur les 134 rapports annuels des coordonnateurs résidents examinés pour l'année 2004, 43 documents faisaient état d'initiatives conjointes en matière d'égalité des sexes dans leurs domaines d'activité; 13 programmes conjoints dans ce domaine sont répertoriés dans la base de données du Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement; une note sur les pratiques exemplaires en matière d'intégration du souci de l'égalité des sexes est parue en septembre, à l'intention des équipes de pays des Nations Unies.

Le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 2002-2005 a servi à orienter les actions dans ce domaine; un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies visant l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité donne un aperçu des mesures prises par les organismes des Nations Unies sous la coordination du Conseil des chefs de secrétariat.

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
b)	b)	b)	b)	b)
Respect de l'équilibre entre les sexes dans les nominations décidées au sein du système de développement des Nations Unies (par. 90)	Réaliser l'équilibre entre les sexes (tant au Siège que dans les bureaux extérieurs) dans les nominations concernant des postes tels que coordonnateur résident, tout en gardant à l'esprit le principe d'une représentation géographique équitable (en particulier des pays du Sud) (par. 90)	Encourager la nomination de femmes au poste de coordonnateur résident et rechercher activement des candidates qualifiées pour ce poste, tout en poursuivant la politique actuelle de valorisation du personnel [J.2]	Veiller à ce que le rapport annuel sur les coordonnateurs résidents comprenne des informations sur l'équilibre entre les sexes dans les nominations (par. 91)	Organismes des Nations Unies GNUM, coordonnateurs résidents

[J.2] Le groupe constitué par le GNUM pour étudier les questions liées au système de coordonnateurs résidents a mis au point des mesures pour rétablir l'équilibre entre les sexes dans le recrutement des coordonnateurs résidents, mais les objectifs fixés n'ont pas encore été atteints. Pour la période 2001-2003, environ 34 % des personnes nommées à des postes de coordonnateurs résidents étaient des femmes. En 2005, 16 des 42 personnes nommées à ces postes étaient des femmes. Les rapports annuels des coordonnateurs résidents ne font pas état de la répartition hommes-femmes au sein des équipes de pays.

K. Passage de la phase des secours aux activités de développement

<i>Questions</i>	<i>Objectifs par groupe de questions</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
a) Rôle que les organismes des Nations Unies s'occupant de développement, et le système de coordonnateur résident/coordonnateur des affaires humanitaires s'il est efficace, peuvent jouer dans les situations de passage de la phase des secours aux activités de développement (par. 93 et 95)	a) Renforcer la coordination entre départements et entre organismes afin de promouvoir une approche intégrée, cohérente et coordonnée de l'aide au niveau du pays, compte tenu de la complexité des difficultés que les pays ont à résoudre et du caractère spécifique de telles difficultés (par. 94)	a) <ul style="list-style-type: none"> • Entreprendre les opérations relatives au passage de la phase des secours aux activités de développement sous contrôle national, à tous les niveaux, pour gérer au mieux ce passage (par. 96); commencer à organiser le passage de la phase des secours aux activités de développement et à prendre des mesures d'appui à cet effet, notamment des mesures institutionnelles et de création de capacités, dès le début de la phase des secours (par. 99) [K.a.1] • Développement des modalités de la coopération Sud-Sud, notamment de la coopération triangulaire, propres à faciliter la transition de la phase des secours aux activités de développement, en ayant recours notamment à l'informatique et aux systèmes de gestion des connaissances, ainsi qu'à l'échange de compétences spécialisées (par.97) [K.a.2] • Poursuivre activement le dialogue permanent et maintenir la collaboration entre départements et organisations 	a) Mise au point, dès le début des opérations d'aide humanitaire, dans les pays concernés, de stratégies institutionnelles et de création de capacités, y compris de capacités nationales à tous les niveaux, pour assurer le passage de la phase de l'aide humanitaire à celle du développement [K.a.1]	a) Organismes des Nations Unies Organismes des Nations Unies GNUD et Comité exécutif pour l'aide humanitaire GNUD

Questions	Objectifs par groupe de questions	Mesures	Critères de référence et échéances	Entité responsable
		<ul style="list-style-type: none"> Assurer des niveaux suffisants de capacités d'appui à la coordination pour les coordonnateurs résidents afin de réaliser un passage sans heurts et efficace de la phase de l'aide humanitaire à celle du développement [K.a.3] 		

[K.a.1] Dans certains pays sortant de conflits, les équipes de pays des Nations Unies ont mis au point des appels à la transition et ont aidé à établir des plans de transition fondés sur une évaluation des besoins menée à l'échelon national et associant de manière stratégique les priorités en matière de développement et de secours humanitaires.

Dans certains pays, les équipes de pays des Nations Unies soutiennent la coordination entre les gouvernements et la base de données sur l'aide au développement pour permettre le regroupement des informations en vue de la planification et du suivi du soutien global à la transition. L'harmonisation des systèmes de collecte des données et de gestion de l'information pendant la période de transition est en cours entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Groupe des Nations Unies pour le développement et l'UNICEF; dans cette optique, le Centre d'information humanitaire, la base de données sur l'aide au développement et DevInfo sont maintenant reliés.

Pour contribuer à développer les capacités locales durant la phase des secours d'urgence, des agences telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme alimentaire mondial (PAM) forment des partenariats avec les autorités et les organisations nationales, renforcent les moyens des groupes vulnérables et adoptent des politiques favorisant la mise en œuvre systématique du développement des compétences. Dans bien des cas, d'importantes capacités locales (existantes et potentielles) sont restées inexploitées lors de situations d'urgence en 2005; le Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies travaille actuellement avec les gouvernements et les organisations à améliorer la situation.

[K.a.2] Dans la région de l'Asie et du Pacifique, les modalités de la coopération Sud-Sud ont soutenu les interventions humanitaires au lendemain du tsunami. Le PNUD a dressé une liste d'experts en matière de prévention des conflits et de relèvement; le Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement a quant à lui une liste d'experts en planification stratégique et en coordination aux fins de l'évaluation des besoins en période de transition et de postconflit. En 2005, le PAM a mis en place le réseau d'intervention d'urgence de l'Amérique latine et des Caraïbes pour faciliter l'échange des connaissances dans la région, afin d'accroître la qualité des interventions d'urgence.

[K.a.3] Des directeurs de pays ont été désignés dans 13 pays en transition; d'autres le seront bientôt dans 11 pays additionnels. Le Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement a dépêché sur le terrain des conseillers principaux pour les questions de coordination afin de renforcer la capacité des bureaux des coordonnateurs résidents dans les pays en transition; cela a abouti à la création de groupes de coordination – bénéficiant de locaux et de financement conjoints – chargés de coordonner les interventions humanitaires, les activités de transition et le développement. Un groupe de travail spécial du GNUM a recommandé qu'il soit envisagé – notamment par le Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement – de rendre le personnel stratégique plus visible afin de multiplier les appuis aux équipes de pays des Nations Unies en situation d'urgence ou de transition.

L. Obligations complémentaires en matière de présentation de rapports

<i>Obligations en matière de présentation de rapports</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Au paragraphe 100 de sa résolution 59/250, l'Assemblée générale a réaffirmé que les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies devaient prendre des mesures appropriées pour appliquer intégralement ladite résolution conformément aux paragraphes 91 et 92 de la résolution 56/201. 	<p>Les rapports relatifs à l'examen triennal complet des activités opérationnelles, pour le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, sont établis en consultation avec tous les organismes compétents du système des Nations Unies, et en étroite collaboration avec le GNUD.</p>	2005-2007 [L.1]	Étant donné l'importance spéciale que la présente résolution accorde aux rôles du GNUD et du CCS, il convient d'apporter une attention particulière à leur participation dans la définition des modalités à l'échelle du système et à leur évaluation de l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement.

[L.1] *Le présent rapport d'étape fait le point du processus de gestion approprié pour l'application de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale (voir E/2005/58) et rend compte des mesures prises par les organismes des Nations Unies.*

<i>Obligations en matière de présentation de rapports</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies ont été priés de présenter chaque année à leurs organes directeurs un rapport d'activités sur les mesures prises et envisagées pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale, ainsi que des recommandations appropriées (par. 91 de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale). 	Rapports d'activités annuels	Annuellement, 2005-2007 [L.2]	Organismes des Nations Unies

[L.2] *Les rapports des organismes des Nations Unies, soumis à leurs conseils d'administration respectifs, rendent compte des progrès accomplis à l'égard des principales décisions contenues dans l'examen triennal des activités opérationnelles.*

<i>Obligations en matière de présentation de rapports</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies ont été invités à veiller à ce que leurs chefs de secrétariat incluent dans les rapports annuels qu'ils présentent au Conseil économique et social (voir résolution 1994/33 du Conseil) une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés dans l'application du programme de réformes du Secrétaire général, de l'examen triennal et de la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et aux conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son rôle de coordination (par. 92 de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale). 	Rapports	Annuellement, 2005-2007	Fonds et programmes des Nations Unies

Le FNUAP et le PNUD ont présenté au Conseil économique et social un premier rapport conjoint sur leurs activités et sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'application de la résolution 59/250.

Le PAM regroupera dans un rapport unique au Conseil économique et social son rapport annuel, son rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et son rapport d'activités en ce qui concerne l'examen triennal des activités opérationnelles.

<i>Obligations en matière de présentation de rapports</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Aux paragraphes 37 et 101, le Secrétaire général, après consultation des fonds et programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, était prié de soumettre au Conseil économique et social, à sa session de fond de 2005, un rapport sur un processus de gestion approprié contenant des directives, des objectifs et des critères de référence précis ainsi que des calendriers pour l'application intégrale de la résolution 59/250. 	Rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social	2005	Division des affaires économiques et sociales en collaboration avec le système des Nations Unies

Le Secrétaire général a présenté en 2005 au Conseil économique et social le processus de gestion approprié pour l'application de la résolution 59/250 de l'Assemblée générale. À la demande du Conseil, le présent rapport contient la matrice actualisée du processus de gestion, y compris une analyse des résultats et des produits obtenus.

<i>Obligations en matière de présentation de rapports</i>	<i>Mesures</i>	<i>Critères de référence et échéances</i>	<i>Entité responsable</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Au paragraphe 102, l'Assemblée générale a invité le Conseil économique et social, durant le débat qu'il consacrerà à sa session de 2006 aux activités opérationnelles, d'évaluer le degré d'application de la résolution, ce qui nécessite la présentation d'un rapport d'activités par le Secrétaire général pour l'année indiquée. 	Rapport d'activités du Secrétaire général au Conseil économique et social sur l'application de la résolution 59/250	2006	Division des affaires économiques et sociales en collaboration avec le système des Nations Unies
<ul style="list-style-type: none"> • Au paragraphe 103, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre en 2007, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une analyse complète du degré d'application de la résolution dans le contexte de l'examen triennal des activités opérationnelles, et de lui faire des recommandations appropriées. 	Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'examen triennal des activités opérationnelles	2007	Division des affaires économiques et sociales en collaboration avec le système des Nations Unies

Notes

- ¹ Résolution 44/211 de l'Assemblée générale, préambule, par. 4, par. 18 et 19, et préambule, par. 21.
- ² E/2005/58, sect. III, « Approche préconisée dans la résolution 59/250 : aperçu général ».
- ³ Ibid. , par. 17 à 19.
- ⁴ *Document final du Sommet mondial de 2005*, résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 168 et 169.
- ⁵ A/60/340, par. 40 et 41.
- ⁶ Voir la note 4.
- ⁷ *Document final du Sommet mondial de 2005*, résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 42 à 46.
- ⁸ Site Web du GNUD, composition des équipes de pays des Nations Unies, <www.unctdatabase.undg.org>.
- ⁹ Résolution 59/250 de l'Assemblée générale, par. 24; décision 60/547 de l'Assemblée générale.
-